

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°38/2006

### Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2005

En exécution de l'article 133 5° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2005.

Il n'appartient pas au Collège d'autorisation et de contrôle d'exercer une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF.

Le Collège procède au contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'exercice 2005 par l'évaluation du respect des articles 1 à 48 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2001 portant approbation du contrat de gestion de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF). Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 43, 44 et 46 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au Gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre* ».

La RTBF a transmis le rapport annuel 2005 au Conseil supérieur de l'audiovisuel le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Des compléments d'informations ont été demandés par le CSA.

#### **PROGRAMMES DE RADIO ET TÉLÉVISION - INTERNET**

##### **RÈGLES GÉNÉRALES**

(art. 1 à 5)

« *L'Entreprise diffuse :*

1. *en radio :*

- *au maximum cinq chaînes proposant, séparément ou cumulativement, des programmes généralistes, régionaux et thématiques, hors la chaîne internationale visée ci-après ;*
- *une chaîne internationale.*

2. *en télévision : une chaîne généraliste et une chaîne multithématique orientée vers la jeunesse, la culture et l'événement au sens large, ainsi qu'une chaîne internationale diffusée par satellite, dont une des missions est de mettre en valeur et/ou de promouvoir l'image de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ainsi que des Régions wallonne et bruxelloise.*

*L'Entreprise programme, en moyenne journalière calculée par année civile et hors-rediffusion, au moins 7 heures d'émissions réalisées en production propre ou coproduction ».*

La RTBF, déclare avoir diffusé en 2005 :

- en radio

1. une chaîne généraliste (information, culture et musiques) : La Première ;
2. une chaîne organisée autour d'un programme régional commun et sept décrochages régionaux (Bruxelles, Charleroi, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur-Brabant wallon, Verviers) et qui se présente également comme la chaîne du sport (directs et magazines) : VivaCité ;
3. une chaîne thématique culturelle (musique classique et « *reflet de la vie musicale en Wallonie et à Bruxelles* ») : Musiq'3 ;
4. une chaîne thématique musicale et interactive (émissions de libre parole) à destination des 14-25 ans : Pure FM ;
5. une chaîne thématique musicale pour les amateurs de rock, blues, country et jazz : Classic 21.

Une chaîne internationale relaie la plupart des émissions de La Première et les émissions sportives de VivaCité en ondes courtes à destination de l'Europe du sud et de l'Afrique : RTBF International.

Ces chaînes sont diffusées en FM (La Première, VivaCité, Musiq'3, Classic 21, Pure FM), en AM (La Première, VivaCité, Pure FM), en DAB sur le bloc 12B (La Première, Musiq'3, Classic 21, Pure FM), en ondes courtes (RTBF International et les émissions sportives de VivaCité), sur Internet (La Première, VivaCité, Musiq'3, Classic 21, Pure FM) et sur satellite (RTBF International et les émissions sportives de VivaCité). En 2005, le site Internet de la RTBF précisait en outre que les cinq chaînes radio étaient disponibles sur le câble (avec des fréquences FM propres à chaque télédistribeur) et en DVB-T, uniquement en région bruxelloise.

- en télévision

1. une chaîne généraliste : La Une ;
2. une chaîne multithématique tournée vers la jeunesse, la culture et l'événement, notamment sportif : La Deux ;
3. une chaîne internationale diffusée par le satellite Astra à destination des téléspectateurs d'Europe et du nord de l'Afrique, qui propose des productions propres de la RTBF comme les journaux télévisés, les magazines, les émissions de service ou de divertissement, ... et contribue ainsi à la mise en valeur et à la promotion de l'image de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise : RTBF Sat.

L'éditeur déclare que « *La Une et La Deux sont diffusées par voie hertzienne et par câble* ». Il range la diffusion par Belgacom TV dans la catégorie « câble ». RTBF Sat est distribuée sur le satellite Astra, en clair et en numérique. Depuis janvier 2004, le JT de la mi-journée et le JT de 19h30 sont diffusés en différé sur Internet. L'éditeur souligne à leur propos qu'ils « *sont accessibles gratuitement, en lecture uniquement, durant les trois jours qui suivent leur diffusion télévisée* ».

Pour l'exercice 2005, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion pour La Une et La Deux, 4.685 heures de programmes en production propre ou en coproduction, soit une moyenne de 12 heures 45 par jour. L'entreprise note que cette moyenne est en « *accroissement de 1h15 par rapport à l'année 2004 et de 2h45 par rapport à l'année 2003* ». Toutefois, si La Deux propose effectivement plus d'heures en première diffusion (2.587 en 2005 pour 1.827 en 2004, soit un accroissement de 2 heures en moyenne quotidienne), La Une en propose moins : 2.098 en 2005 pour 2.424 en 2004, soit 45 minutes de moins en moyenne quotidienne.

*« Sur proposition de l'Administrateur général, après consultation des directeurs généraux concernés et des directeurs de chaîne, le Conseil d'administration de l'Entreprise approuve les grilles de programmes.*

*Ces grilles de programmes sont initiées par l'intermédiaire d'une procédure d'appel interne à projets claire et transparente.*

*Le Comité de direction de la radio ou celui de la télévision selon les cas, y inclus les directeurs de chaîne :*

- auditionne le ou les auteurs de chaque projet et, si ceux-ci sont issus de l'Entreprise, les Directeurs régionaux concernés ;*
- analyse et remet un avis sur ces projets, en l'absence de ces parties intéressées ;*
- élabore une ou plusieurs propositions, en l'absence de ces parties intéressées.*

*L'Administrateur général sélectionne les projets et désigne un centre de production ou une unité de production pour assurer la réalisation de chaque projet sélectionné. Il communique, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des grilles des programmes concernées, sa décision ainsi que la liste des choix opérés, au Conseil d'administration.*

*Lors de la séance qui suit cette communication, le Conseil d'administration peut annuler ces décisions.*

*Les Directeurs généraux de la radio et de la télévision veillent à la bonne application des décisions du Conseil.*

*Dans le cadre de la procédure visée aux alinéas précédents, le Conseil d'administration charge les centres régionaux :*

- en radio, de produire au moins 75 % des programmes, à l'exclusion des programmes de la chaîne thématique qu'elle désigne ;*
- en télévision, de produire, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de cinq ans, au moins 75 % des programmes.*

*Tant en radio qu'en télévision, pour le calcul des quotas visés à l'alinéa précédent, les journaux d'information générale et les retransmissions sportives sont exclus du calcul de la production totale de l'Entreprise. Celle-ci veille cependant à assurer une participation active des centres régionaux à la production de ces journaux et de ces retransmissions sportives.*

*Tant en radio qu'en télévision, les calculs de quotas visés à l'alinéa précédent tiendront compte des cas de force majeure dûment motivée. »*

- Approbation des grilles de programmes

La RTBF déclare avoir soumis les différentes grilles de programmes radio et télévision 2005 à l'approbation de plusieurs conseils d'administration organisés successivement les 18 décembre 2004, 21 janvier 2005, 18 mars 2005, 27 mai 2005, 17 juin 2005, 15 juillet 2005, 26 août 2005 et 25 novembre 2005.

- Appels à projets

Deux appels à projets ont été lancés en 2005, pour la télévision, en interne. L'un a débouché sur l'émission « Questions à la Une », l'autre sur l'émission « Décode ».

- Contribution des centres régionaux aux productions et coproductions de la RTBF

L'éditeur indique qu'en télévision, la totalité de la production est prise en main par trois unités de programmes : l'unité de programmes Information-Sports (UPIS) à Bruxelles, l'unité de programmes Documentaires-Magazines-Jeunesse (UPDMJ) à Charleroi et l'unité de programmes Divertissement-Fiction (UPDF) à Liège.

Quelques émissions comme les microprogrammes « Questions d'argent », « Côté santé », « Air de famille », ... sont produites hors unités de programmes par des services producteurs dépendant de la Direction générale de la télévision (DTV, Bruxelles).

L'UPIS produit seule les journaux télévisés et les informations sportives. Toutefois, les bureaux locaux d'information (BLI) situés à Bruxelles, Namur, Liège et Charleroi et un journaliste détaché chaque jour à Mons participent à la rédaction « Société » du journal télévisé ; les bureaux régionaux d'information (BRI) situés à Bruxelles et Namur assurent la couverture politique, économique et sociale de la rédaction ; la rédaction située à Namur assume la couverture régionale pour « Le 18h30 » et « Au quotidien ».

Lors du rapport de l'exercice précédent, l'éditeur notait que la fusion de toutes les rédactions sportives en une seule ne permettait plus de ventiler la participation des rédactions régionale en la matière.

A la différence de l'exercice précédent, la RTBF ne fournit pas les données relatives à la contribution des différentes unités (hors JT et informations sportives) à la production, indiquant que « *la référence à des quotas de production confiés aux centres régionaux de production n'a plus lieu d'être, dès lors que 100% de la production est effectuée par des unités de programmes basées en régions pour la télévision et par les chaînes radios elles aussi situées en régions* ».

Pour la radio, l'entreprise souligne que la production est répartie sur deux sites régionaux : VivaCité et Classic 21 sont produits sur le site de Mons ; La Première, Musiq'3 et Pure FM sur le site de Bruxelles.

L'éditeur déclare que « *la production radio, hors information, représente 90% de la diffusion* ». Il ne fournit pas d'estimation hors retransmissions sportives.

Dans son rapport 2004, l'éditeur ajoutait que « *l'exclusion d'une chaîne du décompte avait un sens au moment de la rédaction du contrat de gestion 2001-2006 dans la mesure où Radio 21 n'était rattachée à aucun centre régional de production. Aujourd'hui (...), la totalité de la production de chaque chaîne est répartie sur les sites de Bruxelles et Mons. Il n'y a donc plus lieu d'exclure une chaîne* ».

L'entreprise compte sept bureaux locaux d'information (Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi, Mons). Ils occupent 52 journalistes (sur 128 au total pour l'information radio, sport non compris) dont 19 sont chargés d'éditer et de présenter les journaux d'information locale en décrochage sur Vivacité. Les 33 autres font partie de la rédaction de production (65 journalistes au total) chargée de réaliser les sujets et reportages pour les journaux d'informations générale et locale ainsi que les magazines de La Première et de Vivacité.

L'éditeur souligne : « *Le très grand nombre de débouchés potentiels à l'antenne ainsi que l'absence d'outil informatique adapté empêchent de fournir des statistiques précises quant à la part relative des sujets réalisés dans les bureaux locaux d'information par rapport à l'ensemble de la production de l'information radio. On peut toutefois estimer de façon sûre que les journalistes des BLI (33 sur 65) assurent au moins la moitié de la production totale de sujets et de reportages pour les journaux et magazines de l'information radio, sur l'ensemble des chaînes de la RTBF* ».

Par ailleurs, l'éditeur souligne que « *comme en 2004, les retransmissions sportives en radio durant l'année 2005 ont été effectuées grâce aux moyens mobiles de la production radio* ».

Comme ce fut le cas dès l'exercice 2003 pour la télévision et dès l'exercice 2004 pour la radio, le Collège ne peut que constater pour 2005 son impossibilité à se prononcer sur le respect de cette obligation : la réorganisation de la production de la RTBF par site et type de production tant en radio qu'en télévision rend caduc l'article 2 du contrat de gestion. Le Collège a invité le gouvernement lors du contrôle des deux derniers exercices à revoir le contrat de gestion et le décret portant statut de la RTBF afin d'en harmoniser les dispositions en tenant compte de la restructuration de l'entreprise.

*« L'Entreprise assure le service universel permettant l'accès à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à toutes les chaînes généralistes et thématiques, visées à l'article 1<sup>er</sup>, a et b, à l'exception des chaînes internationales.*

*En application de l'article 19bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise est autorisée à diffuser des programmes au moyen de signaux codés et à subordonner leur réception à un paiement.*

*De plus, en application de l'article 19quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise est autorisée à utiliser le câble pour offrir d'autres genres de services que les services de télévisions et de radio, à l'intention du public en général ou d'une partie de celui-ci. Ces services peuvent prendre la forme de signaux codés en tout ou partie. Leur réception peut être subordonnée à un paiement. »*

L'entreprise déclare que « *le service universel visé au §1<sup>er</sup> est assuré* » et que les deux autres paragraphes « *sont sans objet* ».

*« Sans préjudice des dispositions de l'arrêté de la Communauté française du 15 juin 1999 remplacé par l'arrêté du 12 octobre 2000 relatif à la signalétique, l'Entreprise veille à se conformer au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence, tel que ratifié par son conseil d'administration le 10 mai 1993.*

*Elle s'engage à avertir les téléspectateurs lorsqu'elle programme des émissions susceptibles de heurter leur sensibilité et particulièrement celle des enfants et des adolescents. »*

(Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2003 relatif à la protection des mineurs)

*L'arrêté du Gouvernement du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif à la protection des mineurs contre les programmes de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental et moral, établit les modalités d'application du décret en matière de classification et d'horaire de diffusion des programmes, de signalétique (pictogrammes, mentions). Il fait également référence au dispositif de code d'accès personnel dans les programmes codés.*

*Par ailleurs, un code de déontologie du 23 juin 1994 a fixé les normes communément admises par les éditeurs quant à la diffusion d'émissions de télévision comprenant des scènes de violence.*

La RTBF indique qu'elle a adapté, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, ses pratiques de « signalisation » de programmes de télévision susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs d'âge aux termes de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Un comité de visionnage a été mis en place. Sa composition a été transmise au CSA en date du 5 janvier 2005.

En 2005, la RTBF a eu recours 177 fois à la signalétique : 88 fois sur La Une, 89 fois sur La Deux. Cette signalétique a majoritairement été appliquée aux films (à 139 reprises, dont 52 fois pour La Une et 87 fois pour La Deux) et aux téléfilms (à 26 reprises, uniquement sur La Une). 3 séries, 2 magazines et 7 documentaires ont également été signalés, tous sur La Une à l'exception de 2 documentaires diffusés sur La Deux.

Dans 133 cas, dont 98 films (36 sur La Une et 62 sur La Deux) la signalétique appliquée était celle « -10 », dans 36 cas dont 33 pour les films (13 sur La Une et 21 sur La Deux) et 2 pour des magazines (sur La Une) celle « -12 ». A la différence de 2004, où aucune émission de la RTBF n'avait été interdite aux mineurs de moins de 16 ans et identifiée, selon l'ancienne signalétique, d'un carré blanc sur fond rouge, en 2005, 8 programmes, soit 7 films (3 pour La Une et 4 pour la Deux) et un documentaire diffusé sur La Deux, ont été interdits aux mineurs de moins de 16 ans.

Le comité de visionnage, chargé de proposer une classification des programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de mineurs, a été consulté à propos de 8 programmes en 2005 : 5 documentaires, dont un documentaire-fiction, 2 épisodes d'une même série et un film. Dans 2 cas, aucune signalétique n'a été apposée, dans 5 autres la signalétique « -10 » a été ajoutée et, dans 1 cas, il y a eu déprogrammation et report de diffusion en raison de l'heure de programmation inadaptée à la nouvelle signalétique proposée.

En 2005, le Collège d'autorisation et de contrôle a adressé un avertissement à la RTBF pour avoir diffusé l'œuvre audiovisuelle « Eyes wide shut » avec une signalétique inadéquate.

*« L'Entreprise crée et développe un portail Internet de référence en Communauté Wallonie-Bruxelles, permettant de développer des synergies stratégiques avec ses chaînes de radio et de télévision -en ce compris le télétexte-, et permettant notamment :*

*a) de communiquer avec les auditeurs et téléspectateurs ;*

*b) de diffuser en ligne, le cas échéant, une ou plusieurs de ses chaînes de radio et/ou de télévision ;*

c) d'assurer la promotion de ses émissions d'information et de ses programmes et spécialement de ses productions propres ;

d) de constituer une porte d'entrée pour d'autres sites de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Dans la mesure de ses possibilités financières, l'Entreprise propose également sur son portail des services d'archives numériques de ses programmes, et les met à disposition des services d'enseignement en Communauté Wallonie-Bruxelles.

A l'exception des programmes diffusés en temps réel, l'Entreprise peut proposer à la carte, moyennant paiement, des archives et des programmes, notamment sportifs. »

Le portail Internet de l'entreprise multiplie les formulaires qui permettent aux internautes d'accéder au service médiation, d'entrer en communication dans le cadre de certaines émissions ou d'événements sportifs ou d'émettre des avis ou formuler des questions pour l'émission « Mise au point ».

Le portail permet également de diffuser en ligne 4 chaînes de radio en format de diffusion MP3. L'éditeur souligne qu'il met « à disposition des internautes en moyenne 420 séquences audio à la demande par semaine, principalement des journaux et des séquences liées à l'information ». En juillet 2005, la RTBF a en outre développé une offre podcast pour Pure FM.

En plus de la communication avec le public et la diffusion en ligne, le portail assure encore la promotion des émissions et des programmes avec, pour les programmes du jour, une mise en avant des productions maison, et regroupe sur une page les liens et adresses des théâtres de la Communauté française.

## **ÉMISSIONS D'INFORMATION**

(art. 6 à 8)

« L'Entreprise produit et diffuse sur ses trois médias, TV, radio, Internet, des émissions d'information d'actualité générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale et locale. »

La RTBF assure produire et diffuser de telles émissions sur ses trois médias - TV, radio et Internet.

« A cette fin, l'Entreprise produit et diffuse au moins :

1. En télévision :
  - a) un journal d'information régionale, du lundi au vendredi au minimum, rediffusé dans une boucle de nuit ;
  - b) trois journaux quotidiens d'information générale, dont le plus récent est rediffusé dans une boucle de nuit ;
  - c) un journal d'information générale d'au moins 6 minutes spécifiquement destiné aux enfants, du lundi au vendredi au minimum, sur la période allant de début septembre à la mi-juin, hors vacances. Ce journal est rediffusé deux fois le lendemain à heures fixes pendant les heures scolaires.
2. En radio :
  - a) en journée, au moins 14 journaux parlés quotidiens sur chacune de ses chaînes généralistes ;

- b) durant la nuit, sur une période limitée à un maximum de six heures, au moins 6 journaux parlés quotidiens, ceux-ci pouvant être communs à l'ensemble de ses chaînes généralistes ;
- c) du lundi au vendredi, chaque jour, sur au moins une chaîne généraliste, au moins 3 journaux parlés locaux en décrochage sur chacun des sept décrochages réalisés au départ des bureaux locaux d'information de Bruxelles, Mons, Charleroi, Namur, Liège, Verviers et Arlon.

3. Sur Internet :

- a) des pages relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de l'Entreprise et constituant une extension de ces journaux et séquences;
- b) un portail d'informations éditées par sujets présentant notamment des dossiers thématique ;
- c) des forums de discussion en liaison avec l'actualité.

De manière générale, le regroupement de la production de l'information de l'Entreprise sur le portail Internet permettra de mettre en évidence la quantité et la qualité de cette production. »

En télévision, la RTBF a diffusé :

- trois journaux quotidiens d'information générale sur La Une, soit « Le 13h00 », « Le 19h30 » et « Le JT soir », ce dernier étant rediffusé en boucle de nuit jusqu'au 29 août 2005 sur La Une et en fin de soirée et en boucle de nuit sur La Deux ;
- un JT d'information régionale et de proximité, « Le 18h30 », diffusé jusqu'au 26 août 2005 sur La Une du lundi au vendredi et rediffusé en boucle de nuit sur La Deux ;
- un JT d'information régionale et de proximité, « Au quotidien », diffusé à partir du 29 août 2005 sur La Une du lundi au vendredi et rediffusé en boucle de nuit sur **La Une** à partir du 29 août 2005 avec l'ensemble de la tranche info ;
- un journal d'information générale de 10 minutes à destination des enfants, diffusé sur La Deux du lundi au vendredi à 18h35 et rediffusé le lendemain, pendant les heures scolaires, à 9h05 et 9h20 avec traduction gestuelle.

La tranche info, c'est-à-dire « Le 19h30 » et « Au quotidien », ont été diffusés en boucle de nuit à partir du 29 août 2005. « Le 19h30 », « JT soir », « Le JT de la mi-journée », « Le 18h30 » et « Au quotidien » sont tous diffusés sur RTBF Sat.

« Au quotidien » est présenté par l'éditeur comme un JT d'information régionale et de proximité. Le site Internet de la chaîne précise qu'il s'agit d'« un magazine d'information qui s'intéresse à tout ce qui fait le quotidien des belges francophones. La vie quotidienne déclinée sous toutes ses formes. La santé, la mobilité, le travail, la famille, les initiatives, les inventions, le jardin, la maison, les destins étonnants, l'insolite, les secrets de fabrication, les histoires de chez nous, le folklore, les nouveautés, les tendances. Bref un champ d'investigation très vaste qui place les hommes et les femmes au cœur du reportage, au cœur de l'histoire. « Au quotidien » est une émission d'information au ton résolument positif, convivial et décontracté. Cette émission est faite pour vous mais aussi par vous ! ».

Après visionnage, il apparaît que l'émission joue davantage la carte de la proximité que la carte régionale et qu'elle se centre davantage sur des sujets de type magazine que sur des questions d'actualité. Le magazine s'intéresse au quotidien des téléspectateurs sur un ton léger. La plupart des sujets ne sont pas liés à l'actualité mais au quotidien (habitation, jardinage, séquences psy, ...).

En radio, la RTBF, qui définit la journée comme la période qui court en radio de 4h00 à 24h00 et la nuit comme celle qui se situe entre 0h00 et 03h59, déclare diffuser :

- sur La Première

- 22 journaux quotidiens d'information générale du lundi au vendredi, 19 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoutent 6 journaux parlés diffusés la nuit ainsi qu'1 séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » de « Matin Première ») ;

- sur VivaCité

- 22 journaux parlés quotidiens d'information générale du lundi au vendredi réalisés par la rédaction de la chaîne, 22 le week-end et les jours fériés ainsi que les 6 journaux de nuit diffusés sur La Première ;
- 2 éditions régionales distinctes mais simultanées, l'une dédiée à l'actualité de la région Bruxelles-Capitale, l'autre à la Région wallonne ainsi qu'une séquence d'information régionale quotidienne (également intitulée « Tour des régions ») ;
- 3 éditions quotidiennes, réalisées au départ des bureaux locaux d'information de Bruxelles, Liège, Verviers, Namur, Arlon, Charleroi et Mons.

Les chaînes thématiques diffusent également des journaux parlés d'information générale. Ceux-ci sont, du lundi au vendredi, au nombre de 8 pour Musiq'3, de 11 pour Classic 21, de 3 pour Pure FM. Le week-end et les jours fériés, ils passent à 7 pour Musiq'3, 8 pour Classic 21 et 5 pour Pure FM. Tous ces journaux sont des journaux diffusés sur La Première. A cela s'ajoutent 4 journaux spécifiques produits par la rédaction et production de l'information (Reyers) et diffusés du lundi au vendredi sur Pure FM.

Si l'analyse des grilles de programmes de La Première indique que la RTBF rencontre l'obligation de diffuser en journée au moins 14 journaux parlés quotidiens sur chacune de ses chaînes généralistes, il n'en va pas de même pour les 6 journaux de nuit, du moins si l'on suit la définition de la période de nuit proposée par l'entreprise, qui pour rappel court selon elle entre 00h00 et 03h59. Sur cette période en effet, le nombre de journaux parlés quotidiens se monte à 4. Etant donné que le nombre de journaux quotidiens diffusés en journée dépasse le quota fixé dans le contrat de gestion tel que remanié par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2005, et que la période de nuit fixée par la RTBF - qui n'atteint pas le maximum de 6 heures prescrit - peut être considérée de manière plus large, le Collège estime l'obligation rencontrée.

Sur Internet, l'information est accessible :

- via un portail spécifique, accessible depuis le site des 3 chaînes de télévision et des 5 chaînes radio, et organisé en quatre rubriques (Belgique, International, Sports et Société). Ce portail est également décliné sur un site I-mode pour téléphone portable. Y sont publiés en moyenne 25 articles par jour repris des rédactions radio et télé et de l'agence Belga ;

- via la diffusion en ligne des émissions d'information radio sur les sites des chaînes généralistes. Comme l'an dernier, l'éditeur précise que « *l'enregistrement automatique des journaux et des émissions d'information constitue la majeure partie de la présence de l'information quotidienne des chaînes sur leurs sites Internet* ».

Selon l'éditeur, des dossiers ponctuels ont été publiés sur le site en 2005. Au nombre de 4, ils concernaient Francorchamps, les déchets wallons, le procès de Saddam Hussein et la Constitution européenne.

L'entreprise estime le nombre moyen de visiteurs uniques à 12.500 par jour pour les pages information, et à 250 par jour pour l'audio à la demande à la fois pour La Première et pour VivaCité. Environ 2.600 internautes par jour visionnent les JT de la mi-journée et de 19h30 disponibles en ligne à la demande.

La RTBF souligne qu'en matière d'interactivité, « *plusieurs émissions de la RTBF pratiquent une interactivité qui utilise les ressources d'Internet. C'est le cas de « Mise au Point » et « La Deuj » en télévision, de « Zone libre » et « Zone sensible » sur Pure FM. [...] Les téléspectateurs ou auditeurs interviennent en temps réel via un formulaire Internet, pour interpeller les invités ou présentateurs des émissions à propos des sujets et thèmes abordés dans le programme* ».

Le Collège constate, comme pour les deux exercices précédents, qu'aucun forum de discussion en liaison avec l'actualité n'est présent sur le site Internet de l'éditeur.

*« En télévision, l'Entreprise diffuse au moins 4.000 minutes en moyenne annuelle de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité.  
En radio, l'Entreprise diffuse au moins 10.000 minutes en moyenne annuelle de débats et entretiens d'actualité. »*

En télévision, l'éditeur déclare avoir diffusé un total de 5.880 minutes de débats, d'émissions forum et d'entretiens d'actualité. Ce total est obtenu en additionnant les temps de première diffusion (2.460 minutes) et de rediffusions d'une seule émission, « Mise au point ».

En radio, l'éditeur totalise 26.630 minutes (26.550 minutes en 2004) de débats sur La Première, définie comme « *la chaîne de référence pour l'information et les débats d'actualité* ». Au nombre des émissions retenues figurent : « Invité de Matin Première », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Fait du jour », « Face à l'info », « Questions publiques », « L'invité du 13 heures », ...

A ces 26.630 minutes, l'éditeur ajoute encore 450 minutes d'émissions spéciales diffusées sur La Première, 1.940 minutes d'entretiens coproduits par VivaCité avec les télévisions locales et les 50 minutes d'une émission spéciale diffusée sur VivaCité et coproduite avec les journaux du groupe Sud Presse.

## ÉMISSIONS ÉLECTORALES

(art. 9)

*« Tant en radio qu'en télévision et sur Internet, lors des élections européennes, fédérales, régionales et communautaires, provinciales, communales, l'Entreprise diffuse, selon des modalités déterminées par le conseil d'administration, un dispositif spécifique d'informations permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Le dispositif offrira des interviews, des résultats chiffrés, des comparaisons entre élections et des billets d'analyse. Il utilisera les capacités d'interactivité d'Internet.*

*En radio et en télévision, ce dispositif comprendra au moins :*

- a) une émission spéciale exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ces élections ;*
- b) dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des émissions d'information et de débat ;*
- c) une émission présentant les résultats ;*
- d) des tribunes attribuées aux formations concernées.*

*L'Entreprise accordera par ailleurs une attention particulière aux élections sociales et attribuera, s'il y a lieu, des tribunes. »*

L'éditeur déclare le point sans objet pour l'exercice.

## RELATIONS AVEC LE PUBLIC

(art. 10 et 11)

*« L'Entreprise veillera à accorder une attention particulière aux avis et aux demandes d'information des auditeurs et téléspectateurs. Elle assurera par ailleurs le suivi des plaintes écrites. A cette fin, l'Entreprise organisera un enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté. Elle coordonnera la procédure de traitement des dossiers qui sera assuré par les directions. Une réponse circonstanciée devra impérativement être adressée au téléspectateur ou à l'auditeur dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte ou de la demande.*

*Par ailleurs, l'Entreprise consacrera une rubrique de son site Internet aux relations avec son public.*

*Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins dix fois par an une émission de médiation dont l'objectif est de répondre aux interrogations et réactions de son public. »*

### Service médiation

Le service Suivi et Statistiques – Médiation, chargé de répondre aux obligations du contrat de gestion en la matière, a maintenu en place la procédure précédemment établie et fonctionnant comme suit :

- tout courrier entrant est référencé et enregistré dans la base de données statistiques conçue spécifiquement pour le service, ce qui permet de le répertorier en identifiant les données personnelles du plaignant, le type de courrier, les caractéristiques de la réaction proprement dite et le suivi apporté ;
- le service peut, d'initiative ou par la voie de l'Administrateur général, interroger tout responsable d'émission ou sa hiérarchie sur le bien-fondé d'une plainte et sur les solutions apportées ou à apporter. Le service a également accès aux « témoins d'antenne » de tout programme, ainsi qu'aux documents de presse, archives, etc. ;
- le service se dessaisit auprès de la direction juridique de la RTBF de toute plainte ou demande de réparation susceptible de déboucher sur un règlement judiciaire ;

- une réponse circonstanciée est fournie par le service ou la direction concernés, ou par le service Suivi et Statistiques – Médiation, dans le délai de 30 jours ouvrables.

Selon la RTBF, le service des Relations avec les auditeurs et téléspectateurs a enregistré et traité 13.705 courriels et courriers en 2005 (pour 15.666 en 2004). 77% d'entre eux concernaient la télévision (idem en 2004), 8% la radio (12,18% en 2004) et 12% la RTBF dans son ensemble (9,40 % en 2004).

Par rapport à l'exercice 2004, on constate un accroissement des demandes qui deviennent majoritaires en 2005 (54,60% pour 46,84% en 2004) alors que les plaintes perdent en importance (de 37,56% en 2004 à 27,37% en 2005). Les félicitations et les suggestions sont relativement stables : 8,14% (+1%) pour les premières, 4,80% (-1%) pour les secondes. 77,35% des courriels et courriers concernent la télévision.

La correspondance concerne principalement le contenu des programmes (35,90% pour 24,1% en 2004), les grilles (20,40% pour 23,87% en 2004) et une rubrique intitulée « personnel » qui reprend tout ce qui traduit une opinion sur un sujet abordé ou évoqué à l'antenne (10,46%). Lors du précédent exercice, 16,57% du courrier ou courriel, essentiellement des demandes, avaient trait aux cassettes. Cette rubrique passe à 8,12% en 2005.

Entre 2004 et 2005, on note une baisse relative des plaintes portant sur les grilles (28,23% en 2005 contre près de la moitié en 2004, soit 47,94%) et une hausse correspondante sur les questions liées au contenu des programmes (26,50% pour 14,71% en 2004) et à l'information (11,49% pour 6,61% en 2004). Les autres rubriques restent plus ou moins stables : 9,08% concernent le site Internet (8,43% en 2003), 7,11% la forme de l'émission (6,95% en 2004) et 5,86% les émetteurs (5,62% en 2004).

Les demandes des spectateurs se répartissent entre contenu des programmes (34,03%), grilles (19,91%), cassettes (14,72%) et remarques personnelles (14,58%). Les félicitations portent majoritairement sur le contenu des programmes (70,96% pour 45,51% en 2004), sur les grilles et les présentateurs (tous deux à hauteur de 9,67%). En 2004, la forme des émissions était au centre d'un cinquième des félicitations (19,46%) alors que la rubrique est pratiquement inexistante en 2005 (3,4%). Les suggestions se partagent entre contenus des programmes (37,53%), les grilles (20,06%), l'information (10,34%) et les remarques personnelles (9,87%).

Les courriers relatifs à la radio (1.140) se répartissent comme suit : demandes (52,63%), félicitations (10,26%), plaintes (30,44%), suggestions (4,03%), autres (2,63%).

La plupart des messages (46,93%) portent sur le contenu des programmes. La plupart du temps, ils concernent des demandes.

Les courriers relatifs aux émetteurs (16,40% pour 21,01% en 2004) portent sur la couverture de Pure FM et Musiq'3.

Pour la télévision, le top 3 des messages (10.601 au total) concerne par ordre d'importance le contenu des programmes (40,07%), les grilles (24,79%) et les demandes de cassette (9,45%).

Dans son rapport, la RTBF signale que « *les premiers mois de l'année 2005 ont été marqués par la maladie et le décès du Pape Jean-Paul II. La manière dont la RTBF a traité cette actualité a suscité un nombre important de réactions qui ont été analysées par le service Médiation, à l'intention de la hiérarchie de la RTBF* ». On constate ainsi que le sujet a donné lieu à 234 messages, dont 177 (75,64%) étaient des plaintes qui concernaient essentiellement la couverture télévisée (127, soit 71,75% des plaintes). Plus de la moitié de ces plaintes (97 - 54,80%) concernaient la perturbation des grilles de programmes : 77 pour les grilles TV, 20 pour les grilles radio. A ce propos, l'éditeur note : « *Pour la plupart, les programmes ont été reportés plus tard, déplacés sur l'autre chaîne ou reportés à une date ultérieure. Il y a eu désagrément pour les téléspectateurs, mais pas de réel préjudice. Le service Médiation a toutefois attiré l'attention de la hiérarchie sur la question du téléfilm policier « Malone » qui était en cours de diffusion à 22h04 (il restait un peu plus de 15 minutes à diffuser) au moment où le JT a pris l'antenne. Aucun avis d'interruption n'a été donné, certains téléspectateurs ont attendu près de deux heures avant de réaliser que le téléfilm était définitivement interrompu et sans qu'une date de rediffusion ait été annoncée... (...) Le service Films ne disposait pas de droits pour une deuxième diffusion. Le service Médiation avait insisté afin qu'une solution de rediffusion soit dégagée, compte tenu du nombre relativement important de demandes en ce sens. La RTBF a acheté les droits d'une nouvelle diffusion de ce téléfilm qui a été programmé au début du mois de septembre. Chaque téléspectateur qui avait contacté le service Médiation en a été averti individuellement* ». 74 autres plaintes ont porté sur un contenu jugé anti-clérical ou, à l'inverse, sur des contenus trop favorables au Pape.

## **Internet**

L'éditeur fait remarquer que les courriels sont enregistrés au départ des formulaires de la rubrique « Contact » du site Internet de la RTBF, disponible à partir de toutes les pages du site. Il précise également que « *l'adresse [mediation@rtbf.be](mailto:mediation@rtbf.be) utilisée avant la mise en œuvre des formulaires est toujours en service. Cette adresse est notamment destinataire en copie des formulaires adressés directement aux émissions (radio principalement, télévision dans une moindre mesure). Les réactions et plaintes qui arrivent via cette adresse sont enregistrées dans l'application spécifique à la médiation et traitées* ».

## **Emissions de médiation**

Pour ce qui concerne la radio, l'éditeur déclare que « *La Première a consacré plusieurs émissions de « Questions publiques » à répondre aux réactions et interrogations du public, à propos des émissions de la RTBF ou des pratiques journalistiques* ». Les 7 séquences qu'il retient ont laissé la parole à Jean Lacouture, Evelyne Lentzen, Dominique d'Olne et Benoît Moulin, Fadila Laanan (à deux reprises), Henry Ingberg, et enfin Alain Gerlache, Jean-Paul Philippot et Francis Goffin.

En télévision, la RTBF a diffusé 3 numéros de l'émission de médiation « Qu'en dites-vous » pendant le premier semestre 2005, émission à laquelle en a succédé une autre,

« Décode », fruit d'un appel à projets lancé en juin 2005. Deux numéros de « Décode » ont été diffusés, l'un en novembre, l'autre en décembre.

L'éditeur souligne que « les grèves de début d'année et la procédure d'appel à projets lancée suite à la décision de la présentatrice de « Qu'en dites-vous » d'arrêter ses activités d'édition et de présentation de l'émission ont rendu impossible la production et la diffusion d'autres émissions de médiation en télévision durant l'année 2005 ». Seules 5 émissions de médiation ont donc été diffusées au total.

Outre le fait que la RTBF semble, sur ce point, confondre médiation et éducation aux médias (cfr *infra*, art. 14), le Collège constate que l'obligation de produire et diffuser au moins dix fois par an une émission de médiation n'est pas remplie, tant en radio qu'en télévision.

*« Pour les émissions autres que de divertissement, les fictions et documentaires, l'Entreprise précisera aux téléspectateurs, par tout moyen qu'elle jugera adéquat, qu'il s'agit, le cas échéant, d'une rediffusion ou d'une diffusion différée. »*

La RTBF déclare appliquer cette recommandation.

#### **ÉMISSIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET D'ÉDUCATION PERMANENTE, MAGAZINES ET DOCUMENTAIRES**

(art. 12 à 16)

L'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 juillet 1997 portant sur le statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) institue une entreprise publique autonome à caractère culturel. Le chapitre V de l'arrêté du 11 octobre 2001 du gouvernement de la Communauté française portant approbation du contrat de gestion de la RTBF précise, en ses articles 12 à 16, les missions de service public en matière culturelle. Le caractère culturel constitue un élément essentiel de la mission de service public conféré à la RTBF, auquel le Collège entend être particulièrement attentif.

*« L'Entreprise diffuse, dans un volume et selon une programmation arrêtée par le conseil d'administration, des émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles. Dans ce cadre, elle diffuse des spectacles ainsi que des émissions consacrées au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques: littérature, cinéma, musique, arts de la scène, arts plastiques et beaux-arts.*

*La diffusion de ces émissions tiendra compte prioritairement du droit à l'information culturelle d'un très large public, sans négliger celui des publics spécifiques, notamment celui intéressé par les émissions dialectales.*

*A tout le moins, l'Entreprise produit et diffuse en télévision, au moins dix fois par an, une émission spécifique pour chacun des domaines visés au 1<sup>er</sup> alinéa, les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts pouvant être évoqués dans une même émission. Elle veille également à proposer une émission hebdomadaire présentant l'agenda culturel de la Communauté Wallonie- Bruxelles.*

*Une attention particulière est réservée aux diverses formes d'expression contemporaine et aux nouveaux talents de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

La RTBF fournit la liste des émissions régulières d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle en télévision. Elles peuvent, sur base de la description de leur contenu, être classées comme suit :

- pour le patrimoine : « Forts en tête » (jusqu'en avril 2005, hebdomadaire). « La roue du temps » qui figurait l'an dernier au classement a disparu de l'antenne en septembre 2004.
- pour les différentes disciplines artistiques : « L'envers de l'écran » (un mensuel qui mène des entretiens-portraits d'auteurs et d'acteurs de cinéma), « Mille-Feuilles » (un magazine mensuel littéraire), « Screen » (un hebdomadaire d'actualité des sorties cinéma, DVD et avant-premières). L'éditeur y ajoute également « Tout court », la sélection quotidienne de courts métrages.

A ces émissions s'ajoutent des agendas, jeux ou magazines d'information divers : « Javas » (agenda culturel hebdomadaire), « Les plus grands Belges » (un jeu culturel et historique hebdomadaire), « Hep Taxi (magazine bi-hebdomadaire culturel thématique qui traite de la musique, de la création d'avant-garde, des spectacles et des expositions), « Ca tourne » (jusqu'en mars 2005, hebdomadaire d'information sur l'activité culturelle, artistique et cinématographique) ; des magazines à destination de publics plus spécifiques : « 1001 cultures » (mensuel interculturel et multiculturel), « Reflets sud » (magazine hebdomadaire culturel des pays du sud), « Wallons-nous » (mensuel qui évoque les cultures et traditions de Wallonie) ; des spectacles : « D6Bells Maga » et « D6Bells Concerts d'été » (hebdomadaires de concerts de musique pour les jeunes), « Pure TV » (5 minutes quotidiennes de musique actuelle) et « Musiques et danses » (hebdomadaire de concerts classiques, chorégraphies et voix contemporaines) ; des émissions diverses : « Les années belges » (un magazine historique bi-hebdomadaire diffusé de mars à juin) et « Noms de dieux » (des dialogues mensuels avec des penseurs et philosophes contemporains).

Les créneaux horaires de diffusion de ces émissions sont les suivants :

1 <sup>ère</sup> diffusion	boucle du matin	12h-17h55	18h-19h55	20h-21h55	22h-24h	Total
La Une	/	/	/	3	3	6
La Deux	1	1	2	3	5	12
	1	1	2	6	8	18

Par rapport à l'exercice 2004, on note un déplacement sensible des émissions en fin de soirée : en 2004, 10 émissions étaient diffusées dans la tranche 20h-21h pour 6 en 2005 ; 3 l'étaient entre 22h et 24h pour 8 en 2004. Sur La Une, deux jeux occupent la tranche de 20h-21h55. Sur La Deux, 5 émissions occupent le dernier créneau de la soirée pour 3 l'an dernier. Toutefois, deux changements de programmation rétablissent la situation en cours d'année.

Rediffusion	boucle du matin	12h-17h55	18h-19h55	20h-21h55	22h-24h	Total
La Une	3	/	/	/	1	4
La Deux	4	2	/	/	5	11
	7	2	/	/	6	13

Entre 2004 et 2005, la programmation des rediffusions s'étale beaucoup moins sur l'ensemble des tranches horaires pour se fixer essentiellement tard le soir ou en matinée.

La RTBF fournit également la liste des émissions diffusées en radio :

- sur La Première, on dénombre de nombreuses émissions d'actualité culturelle, 7 émissions consacrées à la musique, 1 émission cinéma, 2 émissions littéraires et une émission dédiée à la création radio : « L'invité culturel de Matin première » (diffusée jusqu'en septembre), « Quoi de neuf en culture », « Bonjour quand même », « Le classique des classiques », « Culture club », « Tête-à-tête », « Par oui dire », « Le monde est un village », « Le grand jazz », « Douceur d'un soir », « Première séance », « La troisième oreille », « L'air ne fait pas la chanson », « La Discothèque de La Première », « Des Livres et vous », « La Librairie francophone » (toutes deux diffusées à partir de septembre), « Le polar du dimanche », « Flash back » ;
- sur Vivacité, on compte 3 émissions dialectales, 3 émissions d'actualité culturelle, 4 émissions consacrées à la musique et 1 émission cinéma, soit en vrac : « Li Sîze Walone », « 900.000 Wallons », « Hainaut Rac(h)ènes » (toutes trois diffusées en décrochage), les décrochages régionaux du midi pour les informations et activités culturelles régionales et les décrochages régionaux du soir pour la vie culturelle et associative, « Les tubes en or », « Les Années soul », « Vu à la radio », « Plus près des étoiles », « Le grand cinéma », « La boutique aux chansons » ;
- sur Classic 21, la RTBF propose essentiellement des hebdomadaires liés à l'histoire des différents courants musicaux : l'actualité culturelle de « Easy Rider », « Classic 21 blues », « Classic 21 Soul Power », « Classic 21 country », « Classic 21 downtown », « Classic 21 Rock City », « Classic 21 Rocks », « Classic Rock Nightfly », « 80's », « Classic Rock », « Tentations », « Dr Boogie », « Climat » ;
- sur Pure FM, sont diffusées des émissions qui mêlent découvertes musicales, actualité culturelle et sorties cinéma : « Buzz », « 5 heures », « The rock show », « Pure et simple », « Bang bang », « Sacré français », « Dirty FM » ;
- pour Musiq'3, l'éditeur déclare qu'à l'exception des informations, « la totalité de la grille de Musiq'3 est composée d'émissions culturelles : musique classique, jazz, musiques du monde, musique belge, musiques du moyen-âge ou d'avant-garde ».

« L'Entreprise diffuse notamment :

1. En télévision :

- a) des spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques dont le nombre ne peut être inférieur à 50 par an et dont au moins 12 sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'entreprise prévoit la captation d'au moins quatre nouveaux spectacles par an.
- b) des spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles dont le nombre ne peut être inférieur à 12 par an et dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales.

Dans ce cadre, l'Entreprise prévoit la captation d'au moins quatre œuvres théâtrales nouvelles par an. Elle accorde une attention particulière au théâtre dialectal.

2. En radio :

- a) une programmation réservée à toutes les musiques anciennes, classiques ou contemporaines. Une attention particulière sera réservée dans les programmes au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde.

- b) des concerts ou spectacles musicaux ou lyriques dont le nombre ne peut être inférieur à trois cents par an et dont au moins deux cents sont produits en Communauté Wallonie-Bruxelles.
- c) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception de deux chaînes proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 40 % d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- d) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale d'une des chaînes proposant des programmes thématiques exclues à l'alinéa précédent qu'elle désigne, au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française.
- e) en moyenne annuelle, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes, à l'exception d'une chaîne proposant des programmes thématiques qu'elle désigne, au moins 10 % d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale. Dans ce cadre, l'Entreprise diffuse des œuvres discographiques non classiques qui ont été subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

*L'Entreprise veille à conclure avec le plus grand nombre d'institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci, des accords de promotion réciproque lorsque l'autorisation de diffusion d'œuvres dont ces institutions détiennent les droits, est accordée à la R.T.B.F. à des conditions préférentielles ou gratuitement. »*

- En télévision

La RTBF cite les noms de 64 émissions de musique et chants classiques-opéra (31), de danse (5), de variétés (25) et de jazz (3) qui rencontrent cette obligation. Parmi les exemples cités, on trouve : « Concert de nouvel an », « Concerti Napolitani », « Les noces de Figaro », les demi-finales et finales du « CMIREB session violon », « Le concert 175/25 », « Dance celebration », « D6Bels Summerlive : Philippe Lafontaine Francofolies 2004 », « Werchter 2005 : Faithless », « 25 artistes fêtent 25 ans de Région wallonne », « Eurovision de la Chanson Juniors (direct de Hasselt) », « Djangos d'or »,...

Pratiquement toutes ces émissions ont été diffusées sur La Deux, à l'exception du « Concert de Nouvel an », du « Concert 175/25 », de « 25 artistes fêtent 25 ans de Région wallonne », de l'« Impro Session (Fête de la Communauté française) et de l'« Eurovision de la Chanson Juniors », diffusés sur La Une.

35 de ces émissions ont été captées en Communauté française.

L'éditeur identifie les spectacles qui ont fait l'objet d'une captation en 2005 pour diffusion ultérieure : pour l'opéra, « La Flûte enchantée » (La Monnaie, du 9 au 12/05/05), « L'Or du Rhin (Opéra royal de Wallonie, le 12/10/05), « La Walkyrie » (Opéra royal de Wallonie, le 15/10/05) et « Siegfried » (Opéra royal de Wallonie, le 19/10/05) ; en musique classique, les œuvres de César Franck et de Franz Liszt (Conservatoire royal de Musique de Liège, le 6/10/05). A cela s'ajoutent encore les captations en direct du « Concert 175/25 » (Orchestre royal de Wallonie, le 17/02/05), « Le concert d'automne au Palais royal » (le 25/10/05), et « Le Vaisseau fantôme » (La Monnaie, le 20/12/05).

La RTBF cite également les noms de 18 (pour 27 en 2004) spectacles de scène (théâtre, humour, théâtre dialectal) dont 16 captés en Communauté française. 15 de ces spectacles (dont 13 captés en Communauté française) relèvent du théâtre. 7 appartiennent au répertoire du théâtre dialectal. Trois de ces spectacles de scène sont classés dans la catégorie humour. Il s'agit de trois numéros de « Signé Taloche ».

L'éditeur déclare en outre avoir capté cinq spectacles théâtraux, dont trois issus du répertoire dialectal dans le courant de l'année 2005 : « Est-ce qu'on ne pourrait pas s'aimer un peu ? » (Théâtre des Riches-Clares, Bruxelles, 17/12/05), « L'Alarme fatale » (Liège, 23/12/05), « Li Bonne Vôye » (Centre culturel de Ciney, 29/05/05), « Lès Mouwètes » (Centre culturel de Ciney, 29/5/05) et « Ene fameuse Dringueye » (par la troupe de Couillet, 29/05/05).

- En radio

L'éditeur déclare que Musiq'3 est la chaîne de la RTBF réservée aux musiques ancienne, classique ou contemporaine. 19 concerts par semaine sont ainsi habituellement programmés par semaine. Musiq'3 propose un concert ou un opéra chaque soir à 20 heures et en diffuse d'autres en journée dans les émissions « Le concert du matin » et « L'étoile du jour » (du lundi au vendredi), dans « Concerts d'hier » (le samedi) et dans « Ces concerts ont une histoire » (le dimanche). A cela s'ajoute encore l'émission « Jazz » de Philippe Baron.

Des émissions spécifiques sont consacrées tant aux musiques du monde (« Terre de sons », « Le monde est un village ») qu'au patrimoine musical de la Communauté française (« Métissages »).

En 2005, Musiq'3 a diffusé un total de 539 spectacles musicaux et lyriques, dont 236 captés en Communauté française (pour 221 en 2004). Toutes ces captations résultent, selon l'éditeur, d'accords-cadres avec les institutions musicales ou d'accords de partenariat avec des festivals. 35 captations ont eu lieu à Bruxelles au Bozar (saison 2005-2006), 28 à l'Orchestre philharmonique de Liège (saison 2005-2006), 15 à Bruxelles dans le cadre du concours Reine Elizabeth, ..., mais aussi 2 à Namur dans le cadre de Nam in Jazz 2005 ou 1 au Juillet musical de Saint-Hubert, etc. La RTBF indique encore à ce propos que « *les contrats de partenariat prévoyant ces captations ont permis l'octroi à la RTBF de 100% des droits de diffusion dans 94% des cas (222 partenariats) et l'octroi de droits partiels pour le reste (14 partenariats)* ».

En moyenne annuelle, les services de la RTBF proposant des musiques non classiques (hors Musiq'3) ont diffusé, selon l'éditeur, 52,7% de chansons francophones, à raison de 49,7% sur La Première et de 55,7% sur Vivacité. Classic 21 et Pure FM ont été exclues du décompte.

Classic 21, l'une des chaînes thématiques exclue du décompte précédent, a diffusé, en moyenne annuelle, 16,6% d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française.

La RTBF déclare qu'en 2005, l'ensemble des services de la RTBF, à l'exception de Pure FM, a diffusé 10,7% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. L'éditeur précise que « le quota de 10% que la RTBF s'était engagée à atteindre en 2005 a été dépassé de 0,7% en moyenne annuelle sur cette année ». Cette moyenne était de 7,18% en 2002, 5,83% en 2003 et 9% en 2004.

A propos des œuvres discographiques non classiques subsidiées par la Communauté française, la RTBF indique que « les responsables des partenariats, des bureaux de programmation des chaînes de radio, les responsables de la programmation TV et de la production d'émissions musicales répercutent dans les choix de programmation et de captation les groupes, artistes, et activités subventionnés par la Commission [des musiques non classiques à laquelle participe la RTBF] : ainsi, par exemple, les artistes rassemblés au sein de Sowarex, des Lundis d'Hortense, sous les labels Igloo et Franc 'Amour sont régulièrement diffusés sur les ondes de la RTBF et les captations effectuées lors de festivals qui se déroulent en Communauté française (Francofolies, Dour, Esperanzah, Jazz à Liège...) reflètent les choix de la Commission . Par ailleurs, l'émission « Pure Demo » sur Pure FM constitue une plate-forme de diffusion de jeunes groupes, en collaboration avec Court-Circuit. Pure FM est également partenaire de Boutik Rock, ce qui implique diffusion de groupes et artistes et captations ».

La RTBF indique en outre, exemples à l'appui, que La Première, Classic 21 et Pure FM proposent régulièrement des émissions en direct ou des captations depuis des lieux de spectacle et de festival en Communauté française. Des initiatives qui constituent, selon elle, « une mise en valeur des initiatives culturelles et des artistes de la Communauté française ».

En 2005, la RTBF a conclu 15 contrats de partenariats structurels multi-chaînes (radio-TV) avec Ars Musica, les Bozar, le Dinant Jazz Night, Europalia, les Festivals de Wallonie, Flagey, la Maison du jazz à Liège, Jazztronaut, le Gaume Jazz festival, l'Orchestre national de Belgique, l'Orchestre philharmonique de Liège, l'Orchestre philharmonique de Liège (salle), l'Opéra royal de Wallonie, l'Orchestre royal de chambre de Wallonie et le Théâtre royal de la Monnaie.

Ces contrats donnent lieu à des autorisations de diffusion d'œuvres dont les contractants détiennent les droits à des conditions préférentielles ou gratuitement.

Les services radios ont également conclu des accords particuliers liés aux captations détaillées plus haut.

*« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise diffuse et produit régulièrement dans un volume arrêté par le conseil d'administration, des émissions d'éducation permanente, en vue de contribuer notamment à la formation, l'éducation, l'information des consommateurs, la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, l'éducation à la santé et la vulgarisation scientifique. De même, l'Entreprise veille par ses émissions à assurer la compréhension de la vie sociale, politique et économique, l'information des jeunes, l'éducation aux médias et à la citoyenneté. Dans ce cadre, elle organise, tant en radio qu'en télévision, une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias et produit une émission d'éducation permanente au moins une fois par mois. Elle veille également à proposer une émission présentant l'agenda des manifestations d'éducation permanente en Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

L'éditeur fournit la liste de 27 émissions de télévision et de 21 émissions de radio qui selon lui remplissent la mission d'éducation permanente.

En télévision, ces émissions sont : « Archives » (devenu en cours d'exercice « Zoom arrière »), « Cours de langue », « Eco », « Grands documents », « Matière grise », « Les Niouzz », « Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) », « C'est la vie », « Planète en question », « Ca bouge », « Reflets Sud », « Côté santé », « Air de famille », « Contacts », « Job attitude », « Mon métier, c'est ma vie », « Start Academy », « Vu d'ici », « Au quotidien », « Actuel », « Affaires à suivre », « Qu'en dites-vous ? », « Décode », « Société(s) », « Le jardin extraordinaire », « Les Carnets du bourlingueur » et « Question d'argent ».

L'exercice 2005 voit entre autres la disparition définitive de « Autant savoir », « Cybercafé 2.0 », « Faits divers » et « Pulsations ». De nouvelles émissions apparaissent dans la liste : quelques microprogrammes (« Job attitude », « Start academy »), de nouvelles productions (« Au quotidien », « Décode »), mais aussi de plus anciennes (« Le jardin extraordinaire », « Les carnets du bourlingueur »).

19 de ces émissions ont été diffusées sur La Une en première diffusion et 8 sur La Deux.

Comme l'an dernier, le Collège constate que la RTBF remplit sa mission d'éducation permanente et de compréhension de la vie sociale avec plusieurs microprogrammes « clé sur porte » parrainés comme « Air de famille », « Côté santé », « Questions d'argent », « Job attitude », « Start academy »...

Il rappelle de nouveau à ce propos les remarques émises par le CRIOC en octobre 2005. L'association mettait en avant le fait que *« de plus en plus d'émissions intègrent des séquences commerciales où des sociétés privées citent allègrement leur marque ou proposent leurs produits, voire, sous prétexte de donner des conseils d'intérêt général, proposent leur point de vue, désinforment ou placent leurs produits »*.

La RTBF inclut également à la liste des émissions plus générales dont la description est revue à l'aune de l'éducation permanente : « Tout ça (ne nous rendra pas le Congo) » permet *« la compréhension de la vie sociale »*, « C'est la vie » approche des sujets *« éducation à la santé physique et psychologique, consommation, litiges de la vie quotidienne »*, « Archives » donne *« une histoire de la société belge à travers la télévision »*, « Vu d'ici » propose *« une compréhension de la vie sociale et judiciaire »*...

Dans cet ensemble d'émissions, « Ca bouge » remplit la fonction de *« magazine et d'agenda de la vie associative et citoyenne »*.

En matière d'éducation aux médias, l'entreprise pointe le magazine « Qu'en dites-vous » qui, selon elle, en raison de ses *« aspects explicatifs sur le fonctionnement de la RTBF »*, est au-delà de sa fonction de médiation un magazine d'éducation aux médias. Le magazine « Décode » qui lui a succédé en novembre 2005 travaille au *« décryptage des images de télévision, des sons de la radio et des pages d'Internet »*. Elle *« s'appuie*

*naturellement sur les questions régulièrement posées par les auditeurs et téléspectateurs au service Médiation de la RTBF » et s'arrête sur l'actualité médiatique du mois, « prend le recul nécessaire pour l'analyser et la mettre en perspective ».*

Le Collège note à ce propos qu'il y a confusion dans le chef de la RTBF entre mission d'éducation aux médias et médiation.

Le 11 décembre 2005, la RTBF a proposé, sur La Deux, une soirée consacrée à l'éducation aux médias organisée sous la forme d'un débat. Ce dernier a abordé les thèmes de la télé-réalité, de la publicité et de la violence à la télévision.

En radio, les émissions qui abordent de manière diverse les genres évoqués à l'article 14 sont :

- pour La Première : « Tout autre chose », « Les décideurs du vendredi », « Entre Première », « Flash back », « Tête à tête », « Le grand journal », « Quand les jeunes s'en mêlent », « Mémo », « Parlez-moi d'amour », « Arguments », « La quatrième dimension », « Et Dieu dans tout ça », « Semence de curieux » ;
- pour Vivacité : « BXXL », « Appelez, on est là », « Capitale soir, Liège soir, Hainaut soir, Sud Info soir », « Bons baisers de chez nous », « Bruxelles plurielle » ;
- pour Pure FM : « Zone libre », « Bang bang », « Zone sensible ».

Ces émissions abordent, selon la description qu'en fait l'éditeur, la compréhension de la vie sociale, politique et économique, le patrimoine, la vie pratique, l'information des jeunes, la vulgarisation scientifique, la sexualité, l'histoire, la philosophie et les religions, la vie associative, la formation, l'information des consommateurs, l'éducation à la santé et la vulgarisation scientifique. L'éducation aux médias ne figure pas au sommaire d'une émission spécifique.

Sur Vivacité, les émissions en décrochage « Capitale soir », « Liège Soir », « Hainaut soir » et « Sud Info soir » abordent, du lundi au vendredi, la vie pratique en ville, en province, en région autour de la vie associative et des info-services. « Bruxelles plurielle » sur VivaBruxelles facilite les rencontres entre les différentes communautés de Bruxelles et aborde la vie associative.

Le Collège constate, comme en télévision, que certaines émissions de radio figurent à la rubrique « éducation permanente » malgré leur contenu plus « généraliste » ou autrement spécifique : « Les décideurs du vendredi », « La quatrième dimension », « Bons baisers de chez nous ».

Par ailleurs, il constate qu'en radio, l'entreprise ne répond pas à l'obligation de diffuser une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias.

*« En exécution de l'article 3 du décret du 14 juillet 1997, l'Entreprise maintient et assure en son sein le fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF, créée le 30 juin 1998, dont la mission est de créer et développer des synergies avec l'ensemble des acteurs du secteur de la communication, de l'éducation permanente et de la culture de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et qui compte parmi ses membres des représentants des secteurs concernés.*

*Un rapport sur le fonctionnement de l'activité de la commission est intégré dans le rapport annuel de l'Entreprise. »*

La commission mixte culture/RTBF s'est réunie à trois reprises.

*« Dans son rapport sur l'exécution du contrat de gestion, l'Entreprise attache une importance particulière à la présentation des données relatives aux articles 12 à 14. A cet effet, elle complète les données d'audiences existantes par une réflexion qualitative et circonstanciée permettant de mieux apprécier la portée des émissions culturelles et éducatives par rapport aux publics auxquels elles ont été destinées. »*

A la réflexion approfondie qui avait été menée lors de l'exercice précédent en interne sur la place des émissions culturelles au sein des grilles de programmes radio et télévision de la RTBF<sup>1</sup> devait, selon l'éditeur, naturellement succéder des changements dans l'approche culturelle de l'entreprise. Toutefois, la RTBF souligne qu'il y a lieu « de considérer l'année 2005 comme transitoire à cet égard ». Non seulement parce que « la mise en chantier de nouveaux programmes et la mise en œuvre de nouvelles grilles peuvent difficilement s'effectuer du jour au lendemain, particulièrement dans le contexte de la production télévisée », mais aussi parce que l'année 2005 a été consacrée, sur ce point, à « affiner et peaufiner l'approche de la structure des grilles de programmes de La Deux », dont le rapport avait montré combien elle était ressentie en matière de programmes culturels comme « sérieuse, relativement ennuyeuse et peu chaleureuse ».

#### **ÉMISSIONS DE DIVERTISSEMENT**

(art. 17 à 19)

*« Conformément à l'article 8, 5° du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'Entreprise diffuse des émissions offrant un divertissement de qualité. Dans ce cadre, en télévision, l'Entreprise produit et diffuse au moins 20 émissions de variétés par an, dans lesquelles elle s'attache à donner une place significative à la chanson d'expression française et à présenter et mettre en valeur les artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

L'éditeur déclare que l'unité de Programmes Divertissement-Fiction (Liège) a produit 37 émissions « D6bels » diffusées sur La Deux entre janvier et décembre 2005, 14 émissions « D6Bels Summerlive », enregistrées durant divers festivals et 10 émissions « D6Bels Spécial Werchter ». Il souligne que « chacun des magazines hebdomadaires propose plusieurs sujets sur les artistes et groupes qui font l'actualité musicale, en mettant l'accent sur les talents de la Communauté française (...). La deuxième partie du magazine propose un concert (ou extrait de concert) live ».

A ces émissions s'ajoutent « Le Journal des Francofolies », diffusé sur La Deux durant une semaine en juillet, la sélection belge des « Eurokids », la finale européenne de l'Eurovision Juniors en coproduction avec la VRT ainsi que plusieurs autres soirées de variétés : « Le Gala des femmes de cristal », « Bon anniversaire Eddy », « Talents wallons », « Soirée de gala Cap 48 », « Soirée de gala Les plus grands Belges ».

---

<sup>1</sup> Cfr l'avis remis par le CSA lors du contrôle 2004.

L'éditeur retient une série d'émissions qui ont donné une place significative à la chanson d'expression française et aux artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles : « Concert des Fêtes de Wallonie », « Fête de la Communauté française », « Bon anniversaire Eddy ! », « Sélections Eurokids 2005 », « Talents wallons », « Gala Cap 48 », « Signé Taloché », « D6Bels », « D6Bels Summerlive » et « Spécial Werchter 2005 » avec entre autres Jean-Louis Deaulne, Claude Nougaro, Manou Gallo, Philippe Lafontaine, Urban Trad, Didier Laloy, Marka, Louis Chedid, René Jacobs, Pierre Rapsat, Vincet Venet, Art Mengo...

*« Dans les émissions de jeu, l'Entreprise s'attache à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats et veille à ce que les prix offerts aux candidats auditeurs et/ou téléspectateurs aient un caractère raisonnable et proportionné par rapport aux efforts exigés de ces derniers. »*

*Dans les émissions ou séquences de jeu ou de concours, l'Entreprise s'engage à respecter les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les 26 janvier et 22 mars 2000, telles que complétées les 25 octobre et 22 novembre 2000. »*

En 2005, la RTBF a produit, pour diffusion sur La Une, les jeux « Forts en tête » (13 émissions), « 60 secondes » (9 émissions), « Les plus grands Belges » (10 émissions) et « Génies en Herbe » (29 émissions). En radio, elle a proposé sur Vivacité « Bienvenue à bord » et « Faites vos jeux ».

Selon l'éditeur, ces émissions « mettent en avant l'esprit de découverte et les connaissances des candidats. Les prix offerts sont raisonnables et proportionnés par rapport aux efforts exigés des candidats ». Par ailleurs, l'éditeur déclare que les lignes directrices des règlements des jeux et concours adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sont appliquées tant en radio qu'en télévision.

*« Conformément aux responsabilités éthiques qui caractérisent la radiotélévision de service public, l'Entreprise s'attache à ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine. »*

L'éditeur déclare ne développer aucun concept d'émission qui puisse porter atteinte au respect de la dignité humaine.

## **ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE FICTION TÉLÉVISÉE**

(art. 20)

*« § 1<sup>er</sup> L'Entreprise diffuse des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité. Elle veille également à ce que ces œuvres mettent chaque fois que possible en avant des auteurs, producteurs, artistes-interprètes et distributeurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-capitale. »*

*Pour ce faire, l'Entreprise diffuse annuellement :*

- a) Au moins 120 films de longs métrages cinématographiques et au moins 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du « cinéma d'auteur ». Au moins 33% des films visés au présent point doivent avoir fait l'objet*

*d'une distribution en salle par une société indépendante dont le siège social ou le siège d'exploitation est situé en Belgique.*

- b) *Au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction et d'animation auxquels l'Entreprise s'attache à donner la meilleure visibilité.*

*Par ailleurs, l'Entreprise s'engage à réserver un créneau de nuit pour la diffusion de courts-métrages, libre de droits, d'étudiants réalisateurs issus d'écoles de la Communauté Wallonie-Bruxelles.*

§ 2 *L'Entreprise s'engage à diffuser, en moyenne sur la durée du présent contrat, au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction: longs et courts métrages, séries et téléfilms.*

§ 3 *L'Entreprise ne peut programmer plus de trois séries télévisées d'affilée. »*

- Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF déclare avoir diffusé 339 longs métrages de fiction cinématographique dont 35,9% (122) émanaient de distributeurs de la Communauté française et 50,1% (170) étaient européens.

17,4% de ces longs métrages (59) étaient des films d'auteur et 9,4% (32) étaient belges. Ils ont tous été diffusés sur La Deux. 18 d'entre eux étaient des coproductions RTBF.

Le Collège remarque que l'exercice 2005 signe la fin de l'accroissement constant dans la diffusion de longs métrages qui avait été noté dans les rapports précédents. Si de 2003 à 2004 le nombre de longs métrages était passé de 362 à 408, il chute en 2005 à 339.

Les longs métrages relevant de la catégorie « cinéma d'auteur » suivent la même tendance à la baisse, une baisse déjà constatée lors des deux derniers contrôles : ils étaient au nombre de 121 (soit 33% du total) en 2003, pour 88 (soit 21,20%) en 2004 et 59 (soit 17,4%) en 2005.

Les longs métrages émanant de distributeurs de la Communauté française diminuent (122 en 2005, 147 en 2004 et 150 en 2003) mais restent relativement stables proportionnellement parlant (35,9% en 2005, 36% en 2004, 41% en 2003).

Les films belges (50 en 2003, 39 en 2004, 32 en 2005) ainsi que ceux coproduits à la RTBF (36 en 2003, 25 en 2004, 18 en 2005) subissent une érosion constante.

- Courts ou moyens métrages de fiction et d'animation

L'éditeur fournit la liste de 58 courts et moyens métrages proposés en multidiffusion sur La Une (à 10 reprises) et sur La Deux (à 295 reprises) comme inter-programmes ou dans le cadre de « Tout court » (La Deux). Seuls 21 (36,20%) d'entre eux étaient nouveaux : 16 courts et moyens métrages de la liste avaient déjà été diffusés en 2003 et en 2004, 21 autres l'avaient été en 2004.

7 courts-métrages (12,07%)<sup>2</sup> diffusés à 33 reprises (10,81% de l'ensemble des diffusions) ont été achetés aux secteurs de production d'écoles de cinéma de la Communauté française (IAD, Inraci). L'éditeur précise que « ces courts-métrages réalisés par des étudiants étaient proposés aux diffuseurs par les écoles elles-mêmes, lors de festivals ou de marchés, suite à des sélections faites par ces écoles ». Tous avaient déjà été diffusés précédemment : 3 en 2003 et en 2004, les 4 autres en 2004.

Le Collège constate que l'éditeur n'a pas réservé de créneau de nuit pour les œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française et n'a pas proposé de nouveaux courts métrages d'étudiants réalisateurs.

- Œuvres de fiction européennes

Sur les 339 longs métrages de fiction cinématographique diffusés en 2005, 50,1% (170) étaient européens. Les téléfilms et télésuites, au nombre de 663, se composaient à 89% de programmes européens. Les 1.900 épisodes des séries d'une durée de 50 minutes étaient pour 20,15% originaires d'Europe, ceux d'une durée de 26 minutes, au nombre de 496, l'étaient à 100%, tout comme les épisodes de 4 minutes, au nombre de 7.

En appliquant un minutage moyen de 105 minutes pour les longs métrages cinéma, il apparaît ainsi que la RTBF a diffusé 53,35% d'œuvres de fiction européennes en 2005.

Diffusion de fictions	Minutes diffusées	Minutes diffusées UE		
Fictions cinématographiques	Moyenne : 339 x 105'	35.595	170 x 105	17.850
Fictions télévisées unitaires	Réel : 663 x 90'	53.100	590 x 90'	53.100
Séries télévisées 50 minutes	Réel : 1900 épisodes x 50'	95.000	383 x 50'	19.150
Séries télévisées 26 minutes	Réel : 496 épisodes x 26'	12.896	496 x 26'	12.896
Séries télévisées 4 minutes	Réel : 7 x 4'	28	7 x 4'	28
Courts métrages unitaires	Minutages x 305 diffusions	4.029	305 diffusions	4.029
Total général		200648		107.053
% UE				53,35%

- Séries télévisées

La RTBF affirme avoir respecté l'obligation de ne pas diffuser plus de trois séries télévisées d'affilée.

#### ÉMISSIONS SPORTIVES

(art. 21)

« Dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget, l'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, des retransmissions en direct et en différé de manifestations sportives.

<sup>2</sup> On notera que l'éditeur en déclare 6.

*Pour ce faire, dans le respect des règles européennes et belges relatives au droit de la concurrence, l'Entreprise peut développer des accords de synergie avec des tiers pour, chaque fois que possible, acquérir les droits de diffusion relatif à des événements sportifs.*

*Elle diffuse également des émissions d'information sportive ouvertes à l'éventail de disciplines le plus large possible, y compris celles qui ont un public plus spécifique. »*

En plus du « Journal des sports » (La Première), la RTBF assure avoir diffusé, en radio, dans le cadre de « VivaSports » (Vivacité), 388 directs de football (essentiellement de division 1, mais aussi de division 2 et 3, de coupes d'Europe, coupe de Belgique et équipe nationale), 84 directs de basket-ball (division 1, coupe d'Europe, coupe de Belgique et équipe nationale), 67 directs de cyclisme (dont 23 pour le Tour de France), 80 matches de tennis, 19 directs d'athlétisme, 19 directs de sport automobile, 2 directs sport moto (y compris le motocross), 4 matches de handball, 14 de hockey, 2 de volley-ball, 8 de tennis de table.

En télévision, l'entreprise a diffusé les magazines « Week-end sportif » (89h37 rediffusions comprises), « Match 1 » devenu « Studio 1 » en mai 2005 (172h04), « Champion's le Mag » (39h37) et « Champion's L'Actu » (20h44).

Directs et magazines compris, la durée des programmes consacrés au sport en télévision a été de 1.207 heures 15 minutes et 20 secondes en 2005. Le football a été couvert à raison de 63h48 ; le basket-ball a donné lieu à 35h14 d'émission ; la Formule 1 91h42 ; le cyclisme 186h07 ; le tennis 366h09 ; l'athlétisme 60h18 ; le patinage 4h47 ; l'équitation 2h33 ; le Futsal 6h59 ; le Dakar 6h19, le tennis de table 8h10 ; la gymnastique 1h40 et divers autres sports 11h14.

#### **ÉMISSIONS DESTINÉES À LA JEUNESSE**

(art. 22)

*« L'Entreprise réalise un effort particulier dans le domaine de la diffusion, de la production et de la coproduction originale d'émissions télévisées de qualité pour la jeunesse.*

*Pour ce faire, l'Entreprise diffuse en moyenne annuelle au moins 700 heures de programmes télévisés destinés à la jeunesse dont au moins 20 % produits ou coproduits.*

*Pour autant que l'équilibre financier global de l'Entreprise soit atteint, les recettes tirées de l'exploitation des droits dérivés des œuvres destinées à la jeunesse, produites ou coproduites par l'entreprise, sont réinvesties par priorité dans la production ou la co-production d'œuvres de même nature ».*

Le rapport 2005 de la RTBF déclare 1.900 heures 35 minutes de programmes destinés à la jeunesse dont 751h58 en première diffusion : au nombre de ces programmes figurent « Ici Blabla », « Rikiki », « Les Niouzz », et « Génies en herbe », le seul à être diffusé sur La Une. Selon l'éditeur, les productions propres (studios) et les coproductions (animations) représentent 31% des programmes en première diffusion. L'année dernière le taux était de 21,20%. Il souligne : « Au total (1<sup>ère</sup> diffusion et rediffusions), les productions et coproductions représentent 513h59 / 1900h35 soit 27% des diffusions « jeunesse » en 2005 ».

La production représente 13,86% de la première diffusion et 10,69% des rediffusions. La coproduction couvre 17,28% de la première diffusion et 12,88% des rediffusions, les achats 68,84% de la première diffusion et 76,43% des rediffusions. Les achats se composent de différentes fictions ainsi que de « C'est pas sorcier », un programme de vulgarisation scientifique coproduit par France 3.

« Ici Bla Bla » vise les 5-12 ans, « Rikiki » les préscolaires, « Les Niouzz » les 8-12 ans, « Génies en herbe » les adolescents et « C'est pas sorcier » les 8-77 ans. Les fictions visent aussi bien les tout-petits que les adolescents.

L'éditeur déclare que les dessins animés proviennent à 63% de l'Union européenne.

Au vu de la perte de 3.959.002,03 euros enregistrée à l'exercice 2005, le point relatif à l'investissement des recettes tirées de l'exploitation des droits dérivés des œuvres destinées à la jeunesse, produites ou coproduites par l'entreprise, est sans objet.

#### **ÉMISSIONS DE SERVICE**

(art. 23 à 25)

- « L'Entreprise diffuse, tant en radio qu'en télévision, aux jours et heures d'écoute appropriés:
- a) des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques ;
  - b) des informations météorologiques ;
  - c) des messages d'information et de sécurité routière ;
  - d) des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande de la police fédérale ;
  - e) en fonction des disponibilités techniques, des avis, brefs et à caractère général, d'enquête publique en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire, fournis ou financés par les autorités compétentes de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale. »

L'éditeur détaille les différentes émissions reprises à ce point du contrat de gestion avec, pour la radio sur La Première, les émissions de culte (catholique, protestant), météo, information routière, bourse, offres d'emploi et communications gouvernementales, et sur Vivacité, les émissions d'information routière, météo, lotto, bonnes arrivées et annonces colombophiles. Classic 21 diffuse également un point d'information trafic en Europe.

Aucun avis de recherche et aucune enquête publique n'ont été diffusés en radio.

Pour la télévision, le rapport reprend les programmes concernant les cultes et manifestations (célébrations catholiques, protestantes, israélites et laïques), la météo, la sécurité routière, ainsi que la bourse (« Côté cours »). L'éditeur indique que 136 avis de recherche ont été diffusés en 2005. Ils étaient au nombre de 135 en 2004.

« Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise dispose d'un plan d'urgence établi en concertation avec les autorités fédérales, régionales ou provinciales compétentes, qui contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusées, tant pendant qu'après les émissions, en

*cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population.*

*En cas de modification de ce plan, l'Entreprise communique sans délai le nouveau plan au Gouvernement de la Communauté française. »*

L'éditeur déclare que le plan d'urgence arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998 reste d'application.

*« L'Entreprise diffuse en télévision :*

- a) des émissions destinées aux sourds et malentendants. Dans ce cadre, elle assure la traduction par gestuelle du journal télévisé de début de soirée et d'une édition du journal télévisé pour les enfants.*
- b) des émissions de télétexte ou des émissions de même nature répondant aux mêmes objectifs, et diffusant notamment des offres d'emploi. Elle assure la traduction complète et systématique par sous-titrage télétexte d'au moins trois émissions par semaine. »*

L'éditeur déclare avoir assuré en 2005 la traduction en langue des signes du « Journal télévisé » de 19h30 ainsi que du journal pour enfants « Les Niouzz » pendant la période scolaire.

L'éditeur souligne aussi que la soirée de clôture de l'opération Cap 48 a également été traduite en langue des signes, tout comme le message royal de Noël. Toutes ces traductions ont été diffusées sur La Deux.

La RTBF sous-titre en page 777 du télétexte les émissions « Contacts », « Le Jardin extraordinaire » et « Les Grands documents ». Elle « a proposé 406 heures de programmes avec sous-titrage télétexte en 2005 ». L'augmentation (+ 87h par rapport à 2004) est due à des échanges de fichiers sous-titres avec France 3 et la TSR, les premiers pour « C'est pas sorcier », les seconds pour des documentaires. « Ces échanges ont permis de sous-titrer pour les malentendants les émissions « Ca bouge » et « Les carnets du bourlingueur » ».

Les offres d'emploi du Forem sont diffusées sur le télétexte en page 710.

#### **ÉMISSIONS CONCÉDÉES**

(art. 26 et 27)

*« Selon les modalités qu'il détermine, le Conseil d'Administration de l'Entreprise peut concéder des émissions, tant en radio qu'en télévision, à des associations représentatives agréées à cette fin par le Gouvernement. La diffusion de ces émissions est assurée gratuitement par l'Entreprise. »*

La RTBF transmet le relevé des émissions concédées diffusées en 2005 : émissions philosophiques et religieuses (« La Pensée et les hommes », « Le cœur et l'esprit », « La Voix protestante », « Orthodoxie », « Emissions israélites »), tribunes syndicales (FGTB, CSC, CGSLB), patronales (FEB-UWE), des classes moyennes (USCM), agricoles (FWA), politiques (PS, CDH, MR, ECOLO) en radio ; tribunes politiques (« Réflexions (PS) », « Mouvement en marche (MR) », « CDH : génération humaniste », « Ecolo »), religieuses ou laïques (« La Pensée et les hommes », « Le cœur et l'esprit », « Présence

protestante », « Orthodoxie », « Shema Israël »), économiques et sociales (FGTB, CSC, CGSLB, UCM, FWA) en télévision.

L'éditeur note qu'en télévision, l'émission « Réflexions » a renoncé aux 13 créneaux qui étaient prévus à son intention.

L'éditeur ajoute à ce point les communications gouvernementales (2) et les messages royaux (2).

*« Dans la mesure de ses possibilités, sous son autorité et selon des modalités qu'elle détermine, l'Entreprise peut mettre à la disposition des associations représentatives reconnues, les installations, le personnel et le matériel nécessaire aux émissions qui leur sont confiées. »*

La RTBF précise que les associations représentatives qui en ont fait la demande ont vu leurs émissions enregistrées par la RTBF suivant les modalités du « Règlement en matière d'associations représentatives reconnues auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF », tel qu'adopté par le conseil d'administration de la RTBF en sa séance du 19 octobre 1998.

#### **ÉMISSIONS DE NATURE COMMERCIALE**

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

*L'article 20 du décret du 27 février 2003 prévoit que le temps de transmission consacré à la publicité ne peut dépasser 15 % du temps de transmission quotidien.*

(art. 28 et 29)

*« L'Entreprise est autorisée à diffuser toute émission de nature publicitaire et commerciale, tant en radio qu'en télévision, dans le respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur et du présent contrat de gestion ».*

*« Sans préjudice des dispositions du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel en matière d'émissions publicitaires, l'Entreprise doit respecter les règles particulières suivantes :*

1. *En télévision, le temps de transmission consacré à la publicité commerciale, telle que définie par le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., ne doit pas dépasser une durée journalière moyenne de six minutes par heure de transmission.*

*Sans préjudice de l'alinéa précédent, le temps de transmission quotidien consacré à la publicité commerciale, sur chacune des chaînes de la R.T.B.F., entre 19 et 22 heures, ne doit pas dépasser une durée de vingt-cinq minutes.*

*Par dérogation à l'alinéa précédent, au cours de l'année 2002, le temps de transmission visé à l'alinéa précédent ne peut pas dépasser une durée de vingt-trois minutes.*

*Le temps de transmission consacré aux écrans publicitaires à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge ne doit pas dépasser douze minutes.*

1.bis *En radio comme en télévision, les messages destinés à la promotion de la presse écrite, diffusés en exécution de la convention de transaction conclue le 17 décembre 2003 entre la RTBF et l'Association belge des Editeurs de journaux (ABEJ), ne sont pas comptabilisés dans les temps de transmission quotidien, horaire et de soirée, visés au § 1<sup>er</sup> du présent article. Ces messages non comptabilisés dans lesdits temps de transmission sont toutefois plafonnés à soixante secondes par soirée entre 19 et 22 heures en télévision, à trente secondes par heure d'horloge tant en radio qu'en télévision et à trente secondes en moyenne quotidienne par heure de*

- transmission en télévision. Ils ne peuvent toutefois avoir pour effet de provoquer un dépassement du temps de transmission horaire de douze minutes par heure en télévision.
2. En télévision comme en radio, la publicité commerciale ne peut faire appel, pour la partie sonore ou visuelle du spot, aux journalistes engagés par l'Entreprise en qualité d'agents statutaires ou contractuels.
  3. En télévision, la publicité ne peut interrompre les programmes, notamment les films ou les différentes séquences d'un même programme. En radio comme en télévision, la publicité commerciale ne peut interrompre les émissions d'information, ni les émissions dramatiques ou d'art lyrique, sauf durant les interruptions naturelles.  
Toutefois, en télévision, l'Entreprise peut interrompre les retransmissions de compétitions sportives ne comprenant pas d'interruptions naturelles, à condition qu'une période d'au moins 20 minutes s'écoule entre chaque interruption successive à l'intérieur desdites retransmissions sportives.
  4. L'Entreprise ne peut diffuser de la publicité commerciale pour les biens et services suivants :
    - a) les médicaments visés par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments ;
    - b) les substances visées par l'arrêté royal du 6 mai 1922 concernant la vente des désinfectants et des antiseptiques et par l'arrêté royal du 31 décembre 1930, concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, pris en application de la loi du 24 février 1921 ;
    - c) le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, visés par l'arrêté royal du 20 décembre 1982, relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires ;
    - d) les boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;
    - e) les biens ou services évoquant directement ou indirectement, des marques de tabac, de produits à base de tabac ou similaires, ainsi que des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés ;
    - f) les armes ;
    - g) les jouets imitant des armes à feu ou susceptibles d'induire des comportements violents, racistes ou xénophobes ;
    - h) les agences matrimoniales et les clubs de rencontre, y compris par messagerie électronique.
  5. Les programmes ne peuvent être parrainés par des personnes physiques ou morales qui ont pour activité principale la fabrication ou la vente de produits ou la fourniture de services dont la publicité est interdite en vertu du point 4 du présent article.  
Par dérogation au point 4 et au premier alinéa du présent point, l'interdiction de diffuser en radio des écrans publicitaires et de parrainage relatifs à des boissons alcoolisées titrant plus de 20 degrés et à des médicaments non soumis à prescription médicale est seulement d'application à partir de l'année 2003.
  6. Les écrans publicitaires et de parrainage sont interdits de diffusion durant une période de cinq minutes qui précède et qui suit une émission spécifiquement destinée aux enfants.  
Cette disposition n'est d'application qu'à partir de l'année 2003.
  7. La publicité commerciale :
    - a) pour les produits diététiques visés par l'arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, doit clairement mentionner pour quel régime le produit déterminé est conseillé et ne peut faire mention de maladies humaines ou de personnes atteintes de maladies, sauf dérogations prévues par l'arrêté royal du 18 février 1991 précité ;
    - b) pour les confiseries contenant du sucre est autorisée moyennant l'insertion d'un avertissement, sous quelque forme que ce soit, indiquant l'incidence de ce type de produit sur la santé ;
    - c) pour les véhicules motorisés ne peut être fondée sur la promotion de la vitesse.
  8. La publicité commerciale :
    - a) ne peut faire référence à des tests comparatifs effectués par des organisations de consommateurs ;

- b) ne peut comporter aucun élément écrit, verbal, visuel ou sonore qui, directement ou indirectement par exagération ou ambiguïté, soit susceptible d'induire en erreur le consommateur ;
  - c) ne peut utiliser indûment des termes techniques ou scientifiques, ni les présenter de manière à provoquer une interprétation erronée ;
  - d) ne peut recourir à des résultats de recherche, à des citations tirées d'ouvrages scientifiques que si tous risques de confusion, d'ambiguïté ou de généralisation abusive sont évités ;
  - e) ne peut utiliser les recommandations, références, citations ou déclarations, qu'avec l'accord formel de leurs auteurs ou de leurs ayants droit et qu'à la condition qu'elles soient authentiques et véridiques.
9. L'Entreprise veille à ce que les annonceurs ou leurs agences de publicité puissent, à toute demande, produire la preuve établissant le bien-fondé de tous les éléments objectifs des messages de publicité, tels que définis ci-dessus. »

L'éditeur produit une analyse du minutage publicitaire moyen pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005. Les données telles que présentées respectent les quotas fixés par le contrat de gestion.

Toutefois, l'examen par le Conseil supérieur de l'audiovisuel des données chiffrées pour les quatre semaines de l'échantillon montre que l'éditeur n'a pas respecté la durée maximale de 25 minutes de publicités entre 19 heures et 22 heures et l'interdiction de diffuser plus de 12 minutes de publicités dans la même heure d'horloge. La durée journalière moyenne de publicité commerciale n'a, par contre, pas excédé les 6 minutes autorisées<sup>3</sup>.

La durée maximale de 25 minutes de publicités entre 19 heures et 22 heures a été dépassée à une reprise sur La Une durant la semaine du 23 mai 2005. Ce dépassement atteignait près de 3 minutes.

A plusieurs reprises, principalement sur La Une (à 12 reprises), mais également sur La Deux (à 3 reprises), l'éditeur ne respecte pas l'interdiction de diffuser plus de 12 minutes de publicités dans la même heure d'horloge.

Tranche horaire	Dépassements	
	La Une	La Deux
18	1	1
19		1
20	9	
21		
22	2	
23		1
	12	3

Ces dépassements concernent spécifiquement la tranche horaire de 20 heures. Sur La Une, ils surviennent régulièrement sauf pendant la période d'été. Ils paraissent plus accidentels sur La Deux.

<sup>3</sup> Pour le calcul de durée publicitaire, il n'a pas été tenu compte lorsque cela était mentionné des messages de promotion de la presse écrite.

Nature du dépassement	≤30''	entre 30'' et 1'	entre 1' et 2'	entre 2' et 3'
La Une	2	5	4	1
La Deux	2	1		
	4	6	4	1

La plupart des dépassements excèdent les 30 secondes (11 sur 15).

Par ailleurs, sur La Deux, et à plusieurs reprises au cours d'au moins huit journées sur les 28 de l'échantillon, la RTBF a diffusé des écrans publicitaires dans la période de cinq minutes qui précédait et suivait des émissions spécifiquement destinée aux enfants : « Les Jules, chienne de vie », « Lucky Luke », « Charly la Malice », « Robin des Bois », « Carland Cross ».

#### **PROMOTION DE LA DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET D'ŒUVRES D'EXPRESSION FRANÇAISE**

(art. 30 à 33 du contrat de gestion et art. 43 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

*« En application de l'article 24bis, §1<sup>er</sup>, du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 et dans le respect de l'article 6 de la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle telle que modifiée s'il y a lieu, l'Entreprise doit assurer, dans l'ensemble de sa programmation télévisée, au moins 51 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, aux services de télétexte et à la mire, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

- Œuvres européennes

Hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentent pour La Une 78,6% du temps de diffusion et pour La Deux 91,4%.

*« En télévision, l'Entreprise assure dans l'ensemble de sa programmation, au moins 33 % de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, au service de télétexte et à la mire, à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française. »*

La RTBF déclare qu'en 2005, La Une et La Deux ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, publicité, services de télétexte et mire, consacré respectivement 42,45% et 55,20% de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

*« § 1<sup>er</sup>. La RTBF et les éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle doivent assurer dans leurs services, une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux*

*informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française.*

*§ 2. Les éditeurs de services visés au § 1<sup>er</sup> doivent assurer dans leurs services, une part de 10 p.c. du temps d'antenne, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, à l'autopromotion, au télé-achat ou aux services de télétexte, à des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française.*

*La production de ces œuvres ne peut être antérieure à cinq ans avant leur première diffusion.*

*§ 3. Le présent article ne s'applique pas aux services de radiodiffusion télévisuelle destinés à un public local et ne faisant pas partie d'un réseau national. Il ne s'applique pas non plus aux services de radiodiffusion télévisuelle utilisant exclusivement une langue autre que les langues officielles ou reconnues par les Etats de l'Union européenne et dont les programmes sont exclusivement destinés à être captés en dehors de l'Union européenne et qui ne sont pas reçus directement ou indirectement par le public d'un ou de plusieurs Etats membres. »*

- Œuvres européennes indépendantes

L'éditeur déclare que la diffusion d'œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne représente pour La Une 46,23% du temps d'antenne (hors informations, manifestations sportives, jeux, publicité, télétexte et mire) et pour La Deux 43,75%.

- Œuvres européennes indépendantes récentes

La RTBF déclare pour La Une que 33,02% des œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne ont été produites moins de 5 ans avant leur diffusion. Ce taux est de 35,68% pour La Deux.

Sur ce point, on notera qu'à la différence des autres années, la RTBF ne fournit plus la durée annuelle des programmes dont question. Seuls les pourcentages sont mentionnés dans le rapport.

Par ailleurs, l'éditeur produit, après rappel, plusieurs tableaux statistiques à l'appui de sa déclaration. Ces tableaux qui portent sur les quatre semaines d'échantillon ont été fournis en date du 17 octobre 2006. Le mode de calcul n'est pas explicite et l'information donnée ne permet pas d'en vérifier la pertinence : les liens entre les programmes diffusés et les tableurs ne pourraient être établis qu'après un très long travail de comparaison avec les conduites antenne que l'éditeur fournit dans des fichiers distincts. L'an dernier, ces informations complètes mises à disposition par l'éditeur avaient permis de déceler que la RTBF omettait, à son désavantage, certaines émissions dans sa déclaration. On rappellera que le recours à l'échantillonnage est un dispositif qui permet aux Etats membres de communiquer à la Commission européenne les statistiques de production d'œuvres européennes de leurs organismes de radiodiffusion. Cette approche par échantillonnage est une dérogation au rapport intégral tel que conçu par la Commission (« lorsque des organismes de radiodiffusion sont à même de codifier leurs programmes en fonction de définitions mentionnées ci-dessus, il leur est

recommandé d'avoir recours à des systèmes d'enregistrement des données permettant la compilation de statistiques détaillées pour l'ensemble de la programmation annuelle »).

*« Dans la mesure de ses possibilités techniques, et selon les modalités qu'elle détermine, l'Entreprise met son infrastructure, telle que ses studios d'enregistrement, à la disposition des artistes interprètes de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de ses producteurs indépendants. »*

L'éditeur déclare que *« les studios radio de la RTBF ont été mis à disposition de réalisateurs et auteurs de fiction et documentaires radio, notamment dans le cadre de l'aide à la création radiophonique »*, pour les projets *« Du côté des ondes »*. *« En 2005, il n'y a pas eu de mise à disposition d'infrastructures TV »*. La RTBF précise : *« Ces mises à disposition sont effectuées dans le cadre de conventions d'échanges ou de partenariats. Les mises à disposition de services et d'infrastructures dans le cadre de coproductions ou d'émissions concédées ne sont pas retenues sous cet article »*.

#### **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE INDÉPENDANTE**

(art. 34 à 37)

*« L'Entreprise contribue activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté Wallonie-Bruxelles, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie, par une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle.*

*L'Entreprise ne peut imposer dans le contrat cadre ou dans les contrats ponctuels qu'elle signe avec des producteurs indépendants des clauses qui ont pour effet, direct ou indirect, d'empêcher les producteurs indépendants (ou les distributeurs indépendants qui distribuent des films coproduits par la Communauté Wallonie-Bruxelles) de pouvoir bénéficier simultanément d'autres systèmes d'aides instaurés en vertu de traités internationaux auxquels la Belgique ou la Communauté Wallonie-Bruxelles sont parties ou auxquels elles participent financièrement. Cette obligation s'applique notamment à l'égard du programme MEDIA + de l'Union européenne et du programme EURIMAGES du Conseil de l'Europe. »*

La RTBF déclare contribuer activement au développement de l'industrie audiovisuelle en Communauté française, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie par la conclusion et la mise en œuvre en 2005 de 79 contrats de coproduction avec des producteurs indépendants. Ces derniers concernaient 32 documentaires, 33 téléfilms (*« 21 téléfilms unitaires et 52 épisodes de séries ou collections, soit 73 téléfilms »*), 12 longs métrages de fiction cinématographique et 2 *« séries belges »* (écriture pour l'un, 26 épisodes pour l'autre), dont elle fournit les titres.

*« §1<sup>er</sup>. En vue de réaliser l'objectif visé à l'article 34, et en application de l'article 24bis, § 2, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise affecte une part de ses ressources et de ses moyens, déterminée annuellement par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieure à 4.957.870 €, en moyenne annuelle calculée sur des périodes de trois ans, à des contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions, réalisés avec des producteurs indépendants d'organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions portent exclusivement sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animations.*

*L'Entreprise s'engage à apporter au moins la moitié du montant visé à l'alinéa précédent en numéraire. Sont inclus dans le montant en numéraire, les apports de l'Entreprise prévus dans le cadre de la convention signée le 2 mars 1994 par le Ministre responsable de l'Audiovisuel et trois associations professionnelles représentatives.*

*§2. Lorsqu'une œuvre audiovisuelle bénéficie d'une coproduction de l'Entreprise ou de la Communauté Wallonie-Bruxelles via une avance sur recettes de la Commission de sélection du film et qu'il a été prévu que des archives de l'Entreprise sont intégrées dans la dite œuvre, l'Entreprise procède à un apport en nature de ses archives moyennant une valorisation au prorata du temps de la longueur totale du film. »*

A l'appui des listes détaillées des contrats d'achats et de coproduction, l'entreprise déclare, avoir affecté en 2005 4.184.825,97 euros à des contrats de coproduction ou d'achats de droits de fictions cinématographiques, télévisées, d'animation ou de documentaires réalisés par ou avec des producteurs indépendants de la Communauté française. Elle précise qu'elle « a tenu compte des critères définis à l'article 36 pour la conclusion de ces contrats ». 80,67% du montant (3.375.881,30 euros) recouvrent du numéraire, 11,75% des services et 7,58% des droits de diffusion.

Les montants affectés s'élevaient à 4.359.886,99 euros en 2002, à 5.004.912,93 euros en 2003 et à 7.599.681,02 euros en 2004. En moyenne annuelle, sur les trois dernières années, le montant affecté est de 5.596.473,30 euros.

*« Dans le cadre de l'application de l'article 35, l'Entreprise présente dans son rapport annuel, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions. »*

La RTBF a communiqué un tableau reprenant, par poste, la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction ou d'achats de droits portant sur des films cinématographiques, téléfilms, documentaires et films d'animation.

## **CONSERVATION ET VALORISATION DES ARCHIVES**

(art. 38)

*« L'Entreprise veille à préserver, conserver et valoriser son patrimoine audiovisuel. Dans la mesure de ses moyens, elle développe un plan de numérisation de ses archives, tant en radio qu'en télévision. »*

L'entreprise propose une évaluation récapitulative de fonds d'archives et du processus de recopie : pour les archives TV, les films 16mm d'un volume de 40.000 heures sont archivés à hauteur de 10% (7% en 2004), les 1 pouce (3.500 heures) à hauteur de 8% (6% en 2004), les U-Matic (17.000 heures) à hauteur de 75% (65% en 2004). Les Betacam SP (20.000 heures) ne le sont toujours pas tandis que les 2 pouces (3.500 heures) le sont complètement depuis l'exercice 2004. Pour la radio, les disques 78 tours (12.000 heures) sont archivés à hauteur de 10% (8% en 2004), les bandes MGT (20.000 heures) à hauteur de 8% (5% en 2004) et les DAT (1.700 heures) à hauteur de 45% (40% en 2004).

A propos de sa politique archivistique, l'entreprise déclare que « jusqu'à ce jour, la politique de la RTBF vis-à-vis des archives audiovisuelles consiste, d'une part, à maintenir des lieux de stockage dans des conditions satisfaisantes de conservation et, d'autre part, de fournir à la demande des producteurs les archives recherchées. Dans ce contexte, la RTBF procède à la numérisation des archives au fur et à mesure de l'utilisation de ces dernières ».

La RTBF précise encore qu'en 2005, elle s'est attelée sur ce plan à plusieurs objectifs : dégager sur fonds propres les moyens nécessaires à l'initiation d'une phase de numérisation, entamer une réflexion avec l'aide de l'INA notamment afin d'établir une procédure stricte visant à réaliser l'ensemble des opérations préparatoires au travail de numérisation, définir l'archivage des productions futures, démarrer la mise en œuvre d'un studio de restauration sonore en collaboration avec les Archives du Musée de la Littérature.

#### **COLLABORATION AVEC LES TÉLÉVISIONS LOCALES**

(art. 39 et 40)

« L'Entreprise veille à développer avec les télévisions locales et communautaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles des synergies en matière :

- a) d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;
- b) de coproduction de magazines ;
- c) de diffusion de programmes ;
- d) de prestations techniques et de services ;
- e) de participation à des manifestations régionales ;
- f) de prospection et diffusion publicitaires. »

L'éditeur fournit un tableau identifiant, pour chaque télévision locale, l'ensemble des synergies développées. Celles-ci se déclinent autour des accords de production basket et football liés à la convention établie pour 2003-2006 et la fabrication de 80 séquences d'environ 2 minutes pour les « Niouzz » (excepté Télé Bruxelles). Plusieurs échanges d'images alimentent « Javas » et « Ca bouge ». D'autres échanges concernent plus particulièrement des images d'actualité ou des images sportives (Télé MB), voire un événement particulier (Francofolies de Spa pour Télévesdre, Festival du rire de Rochefort pour MAtélé). L'année 2005 voit également apparaître plusieurs débats d'information réalisés en coproduction avec l'entreprise publique et certaines TVL (No Télé, Télé MB, Antenne Centre, Télésambre, RTC Télé Liège, Canal C et Télé Bruxelles).

L'éditeur déclare qu'il a poursuivi l'accord d'échange publicitaire avec la Fédération des télévisions locales. Pour rappel, les télévisions locales ont via cet accord, la possibilité d'annoncer leurs activités sur les antennes radios de la RTBF et, en contrepartie, les radios de la RTBF peuvent annoncer leurs activités sur les antennes des télévisions locales.

« L'Entreprise invite, une fois par an au moins, un représentant de l'ASBL Vidéotraine à l'une des réunions de son Conseil d'Administration ou de son Comité permanent pour débattre des questions visées au présent chapitre. »

L'éditeur déclare que le comité permanent a rencontré le président et la directrice de l'asbl Vidéotrame ainsi que le directeur de TéléSambre lors de sa séance du 18 novembre 2005. Il souligne que cette rencontre avait pour objet les « *collaborations en cours et des possibilités de partenariat avec la RTBF* ».

#### **COLLABORATION AVEC LA PRESSE ÉCRITE**

(art. 41 et 42)

*« Dans le respect de l'article 26, § 3, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'Entreprise met en œuvre, selon les modalités prévues au présent chapitre, des collaborations visant au maintien et au développement du pluralisme de la presse écrite d'opinion ou d'information générale, tant quotidienne que périodique, en Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

La RTBF indique que « *La Première collabore et évoque la presse écrite à différents niveaux* ». Au rang des évocations, l'éditeur cite « Les titres de la presse francophone », « La revue de la presse nationale » et « La revue de la presse européenne ». Pour les collaborations, il met en avant « Le Club de la presse » (dans « Face à l'info ») au cours duquel des journalistes de la presse écrite commentent et analysent les événements marquants de la semaine écoulée, la séquence « sciences » de « *Matin première* » réalisée avec Le Soir, ou encore l'émission « *Quand les jeunes s'en mêlent* » associée au Swarado.

L'entreprise précise encore que la rédaction de production a collaboré avec L'Echo pour la séquence « *Echo nuit* », avec Le Soir pour la réalisation d'un sondage politique trois fois par an et avec La Libre Belgique pour le magazine « *Entre Première* ».

VivaCité participe également à ce mouvement d'ensemble en diffusant une revue quotidienne de la presse locale. La chaîne de la RTBF a en outre conclu en 2005 des partenariats récurrents entre plusieurs de ses émissions et différents supports de presse écrite. On retiendra par exemple l'émission spéciale consacrée à la rentrée scolaire 2005, organisée en partenariat avec les journaux du groupe Sud Presse.

La RTBF déclare également avoir conclu en 2005 des échanges publicitaires avec les principaux groupes de presse de la Communauté française en presse magazine et avec tous les groupes de presse quotidienne.

*« L'Entreprise verse annuellement au Fonds de développement de la presse écrite institué par le gouvernement de la Communauté française, une part correspondant à 3 % des ressources brutes provenant de la publicité commerciale. »*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2005

*« Le présent article est abrogé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, sans préjudice de la liquidation des montants dus pour les exercices antérieurs ».*

Art. 30 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

*Une part du chiffre d'affaires de la RTBF et des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euro est affectée à la presse écrite en tant que compensation de la perte de revenus dues à la diffusion de la publicité à la télévision. (...) Le Gouvernement arrête les modalités d'application du présent article.*

L'éditeur déclare, pièces comptables à l'appui, que le montant versé en 2005 par la RTBF au Fonds de développement de la presse écrite s'élève à 3.162.315 euros. Le Ministère de la Communauté française confirme ce versement.

#### **COLLABORATION AVEC LE CINÉMA**

(art. 43)

*« L'Entreprise conclut des accords d'échanges d'espaces promotionnels visant la promotion des films distribués en salle et des manifestations cinématographiques telles que les festivals. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à la promotion des films européens et plus spécialement aux films produits en Communauté Wallonie-Bruxelles. »*

En 2005, la RTBF a conclu 20 partenariats avec des festivals et manifestations de cinéma dont, entre autres, Le Festival du Cinéma belge de Moustier, le Festival du Film européen de Bruxelles, le Festival international du Film francophone de Namur, la Quinzaine des réalisateurs à ImagiBraine, la Fête du Cinéma belge et le Festival du Court métrage de Bruxelles.

L'entreprise a en outre participé à 75 avant-premières (76 en 2004), dont 48 consacrées à des films européens (51 en 2004), 37 à des films francophones (39 en 2005) dont 13 de la Communauté Wallonie-Bruxelles (12 en 2004).

#### **PARTICIPATION À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE**

(art. 44)

*« L'Entreprise verse annuellement au Fonds d'aide à la création radiophonique, une part correspondant à 2 % du produit des ressources nettes de la publicité commerciale, qu'elle obtient en radio, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régies et de l'intervention en faveur de la presse écrite visée à l'article 42.*

*En radio, l'Entreprise diffuse à hauteur de 20 heures par an, les œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique. La diffusion de ces œuvres ne se fait qu'après leur première diffusion sur une radio privée. »*

La RTBF qui fournit les pièces attestant de la véracité de sa déclaration indique avoir versé en 2005 un montant de 252.343,99 euros au Fonds d'aide à la création radiophonique, montant correspondant à l'aide calculée pour l'année 2004. Le montant dû pour l'année 2005 soit 263.275,52 euros a été liquidé le 3 octobre 2006.

Le Ministère de la Communauté française confirme ces versements.

L'entreprise donne une liste de 9 œuvres (pour 15 en 2004) soutenues par le Fonds d'aide à la création radiophonique et de 10 documentaires (dont 4 auxquels le Fonds a également apporté son aide) soutenus par l'appel à projets Du côté des ondes et coproduits par la RTBF, la SACD, la SCAM et la promotion des lettres de la

Communauté française. Tous ont été programmés dans le courant de l'année 2005, toujours le lundi. Deux émissions rediffusées ont complété cette offre de programmes. L'entreprise souligne par ailleurs que « les émissions soutenues par le Fonds d'aide à la création radiophonique du Ministère de la Communauté française ont été diffusées à hauteur de 22 heures sur l'année ».

## COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

(art. 45 à 48)

« L'Entreprise adhère aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision utiles à l'accomplissement de sa mission de service public et des missions spécifiques éventuelles confiées par le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et en tout cas :

- a) à l'Union européenne de Radiodiffusion (UER) ;
- b) au Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF) ;
- c) à la Communauté des Radios publiques de Langue française (CRPLF) ;
- d) à la Communauté des Télévisions francophones (CTF), dans les conditions prévues par le statut de ces organisations. »

« L'Entreprise tend à promouvoir les échanges et la production commune des programmes de radio et de télévision avec les organismes, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie. »

La RTBF est membre de l'Union européenne de radiodiffusion (UER), du Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des télévisions francophones (CTF), associations avec lesquelles elle échange des programmes (2.895 sujets news à destination des autres télévisions du réseau UER contre 2.044 reçus ; 51h30 de programmes reçus de RFP pour 141 heures fournies), coproduit des émissions (« Reflets sud » avec le CIRTEF), propose des émissions libres de droit à la diffusion (CIRTEF), participe à des programmes de formation (CIRTEF), bénéficie ou dispense de l'assistance technique (UER-radio).

« L'Entreprise est actionnaire, pour compte de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la société TV5. Selon les modalités fixées par des accords particuliers conclus avec TV5, elle met en œuvre des collaborations notamment par la mise à disposition de celle-ci de ses émissions ou d'extraits de celles-ci, aux fins d'une diffusion par satellite. Ces collaborations sont mises en œuvre sans but lucratif, sans préjudice cependant d'accords spécifiques conclu notamment pour les émissions sportives. Le Gouvernement attribue une subvention spécifique nécessaire à l'exécution de la mission visée au présent article, révisable annuellement conformément à l'article 55, § 2. »

La RTBF est présente sur les huit réseaux que développe TV5 Monde. L'entreprise déclare à ce propos que « plus d'un millier d'émissions de la RTBF ont ainsi été diffusées à travers le monde durant l'année 2005 ». Sont diffusés une édition quotidienne du journal télévisé sur chaque réseau, des émissions d'information et magazines de société, des magazines culturels et documentaires, des magazines de la vie quotidienne et des couvertures d'événements (tous maisons).

*« Selon des modalités qu'elle détermine, et dans la mesure de ses moyens budgétaires, l'Entreprise établit des relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale, utile à l'accomplissement de sa mission. Dans ce cadre, elle collabore notamment avec :*

- a) la chaîne télévisée franco-allemande ARTE ;*
- b) la chaîne télévisée paneuropéenne d'information EURONEWS. »*

Dans le cadre de ses relations de partenariat avec Arte, la RTBF a participé à 8 coproductions (dont 2 étaient déjà citées dans le rapport 2004) dont les diffusions sont prévues en 2006 et à une production toujours en cours dont la fin de tournage est prévue pour le printemps 2007.

Avec Euronews, les échanges sont liés à l'information : les sujets de la RTBF sont diffusés dans les journaux télévisés et les magazines d'Euronews.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Le Collège invite la RTBF à prendre désormais en compte le formulaire de présentation du rapport fourni par le CSA et à répondre avec plus d'empressement aux demandes d'information de ses services afin de permettre un contrôle plus efficace et plus rapide du respect de ses obligations.

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que le gouvernement n'a toujours pas donné de réponse à la question, déjà posée lors du contrôle des exercices 2003 et 2004, de l'inadéquation entre contrat de gestion, décret et plan de restructuration de l'entreprise pour ce qui concerne le respect de l'obligation d'un seuil de 75% en moyenne annuelle en matière de productions réalisées par les centres régionaux tant en radio qu'en télévision. Il rappelle que le décret du 14 juillet 1997 a été modifié notamment pour reporter la date de remise par l'éditeur de son rapport annuel mais qu'il n'a pas été amendé pour tenir compte de l'évolution essentielle de la structure de l'éditeur.

Pour la radio, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

- diffusion d'une programmation réservée à la musique classique, en ce compris la diffusion de concerts ou spectacles musicaux ou lyriques ;
- intérêt accordé dans ses programmes radio au patrimoine musical de la Communauté Wallonie-Bruxelles et aux musiques du monde ainsi qu'aux œuvres non classiques subsidiées par la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- diffusion, à l'exception de deux chaînes thématiques, d'au moins 40% (en moyenne annuelle) d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française et la diffusion, pour l'une de ces deux chaînes thématiques exclues, d'au moins 15% de ces mêmes œuvres ;
- diffusion, sur l'ensemble de ses chaînes (à l'exception d'une chaîne thématique, i.e. Pure FM) d'au moins 10% d'œuvres de musiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française.

Pour la télévision, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

- conformité au code déontologique relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence ;
- mention du recours à des sons ou des images d'archives ;
- diffusion de spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques, de spectacles de scène produits en Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- émissions de variétés ;
- diffusion de longs métrages de fiction cinématographique, de courts ou moyens métrages de fiction et d'animation (excepté en matière de diffusion en créneau de nuit d'œuvres d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française), d'œuvres de fiction européennes et de séries télévisées ;
- émissions destinées aux sourds et malentendants.

Pour l'entreprise, le Collège constate que la RTBF a rempli ses obligations en matière de :

- délai de remise du rapport ;
- règles générales relatives au nombre de chaînes et à la moyenne journalière d'émissions réalisées en production propre ou coproduction en radio et télévision et sur Internet ;
- appel à projet dans le processus de mise en œuvre des grilles de programmes ;
- procédure d'approbation des grilles de programmes ;
- diffusion sur les trois médias, TV, radio, Internet, d'émissions d'information ;
- diffusion de débats, d'émissions forum et entretiens d'actualité ;
- relations avec le public ;
- diffusion d'émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles, en ce compris l'agenda culturel ;
- diffusion et production d'émissions d'éducation permanente, en ce compris un agenda des manifestations d'éducation permanente ;
- conclusion d'accords de promotion réciproque avec des institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ou subsidiées par celle-ci ;
- fonctionnement de la commission mixte Culture-RTBF ;
- données d'audiences, en ce compris son accompagnement par une réflexion sur la portée des émissions culturelles et éducatives ;
- émissions de jeu ;
- respect de la dignité humaine ;
- émissions sportives ;
- émissions destinées à la jeunesse ;
- émissions de service, en ce compris le plan d'urgence contenant les procédures d'alerte et d'avertissement à la population ;
- émissions concédées ;
- mise à disposition de son infrastructure à des artistes interprètes et à des producteurs indépendants de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- contribution au développement de l'industrie audiovisuelle indépendante ;
- communication de la ventilation des ressources affectées aux contrats de coproduction et/ou d'achats de droits d'émissions ;
- conservation et valorisation des archives ;
- collaboration avec les télévisions locales ;
- invitation une fois par an au moins d'un représentant de l'asbl Vidéotrame à une des réunions du conseil d'administration ou du comité permanent ;
- collaboration avec la presse écrite ;
- contribution au Fonds de développement de la presse écrite ;
- collaboration avec le cinéma ;
- contribution 2005 au Fonds d'aide à la création radiophonique ;
- adhésion aux associations, institutions et organismes internationaux de radio-télévision (UER, CIRTEF, CRPLF et CTF) ;
- promotion d'échanges et de production commune des programmes avec les organismes de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la Francophonie ;
- actionnariat et de collaboration à TV5 ;
- relations de partenariat avec des organismes de radiodiffusion à vocation internationale (ARTE et EURONEWS).

La RTBF n'a par contre pas respecté, pour cette même période, l'obligation de :

- en radio
  - diffusion d'une soirée thématique annuelle consacrée à l'éducation aux médias ;
- en télévision
  - limitation du temps de transmission consacré à la publicité commerciale, sur chacune de ses chaînes, de 25 minutes entre 19h et 22h ainsi que de 12 minutes à l'intérieur d'une période d'une heure d'horloge ;
  - de ne pas diffuser d'écrans publicitaires durant une période de cinq minutes qui précède et qui suit une émission spécifiquement destinée aux enfants ;
  - diffusion en créneau de nuit des courts-métrages libre de droits d'étudiants issus d'écoles de la Communauté française ;
- pour l'entreprise
  - présence de forum de discussion sur son site Internet ;
  - diffusion tant en radio qu'en télévision d'une émission spécifique de médiation.

En outre, en l'état des informations fournies par l'entreprise, le Collège n'est pas en mesure de vérifier les déclarations de la RTBF en matière de :

- quota de temps de diffusion des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- quota du temps de diffusion d'œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française ;
- quota du temps de diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs indépendants de la Communauté française.

Sur ce point, le Collège considère que la RTBF n'a pas respecté son obligation de « *veiller à fournir de manière exhaustive les données permettant au Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'évaluer précisément la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion* » (art. 67 du contrat de gestion). De ce fait, le Conseil supérieur de l'audiovisuel se trouve de plus dans l'impossibilité de communiquer à la Commission européenne un rapport de contrôle du respect des obligations figurant dans la directive TVSF.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle transmet copie de cet avis au secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux fins d'instruction, conformément à l'article 158 §1<sup>er</sup> du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et au gouvernement en vue de l'application éventuelle de l'article 66 du contrat de gestion.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2006